

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/GC/M/64

15 juin 2001

(01-2983)

Conseil général
Session extraordinaire sur la mise en œuvre
27 avril 2001

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

tenue au Centre William Rappard
le 27 avril 2001

Président: M. Stuart Harbinson (Hong Kong, Chine)

Sommaire:

- 1. Rapport du Président du Conseil général et du Directeur général sur leurs consultations concernant les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre en suspens**
 - 2. Organisation des travaux ultérieurs**
1. Le Président a proposé que les deux points de l'ordre du jour soient examinés en même temps.
 2. Le Conseil général en est ainsi convenu.
 3. Le Président a dit qu'il présenterait d'abord le rapport sur les consultations que le Directeur général et lui-même avaient tenues au sujet des questions et préoccupations liées à la mise en œuvre en suspens. Le rapport avait été mis à la disposition des délégations avant la réunion en cours.
 4. Comme les délégations le savaient, le Président du Conseil général de l'époque, M. l'Ambassadeur Bryn, avait tenu une réunion informelle le 5 février 2001 sur les questions liées à la mise en œuvre afin de solliciter les vues des délégations quant à la marche à suivre pour aborder les questions en suspens en vue d'achever le processus au plus tard à la quatrième session de la Conférence ministérielle, ainsi qu'il était envisagé dans la Décision du Conseil général du 15 décembre 2000. À la lumière de cette réunion et des autres consultations qu'il avait tenues pendant cette période, M. l'Ambassadeur Bryn avait proposé à la réunion du Conseil général du 8 février 2001 que le Directeur général et l'actuel Président mènent des consultations informelles, dans le respect intégral du principe de la transparence, pour organiser d'autres sessions extraordinaires du Conseil général en vue d'élaborer et de mettre en œuvre la suite du programme de travail sur la mise en œuvre dont tous les Membres étaient convenus. Les consultations s'étaient tenues conformément à ce mandat, et c'était le rapport sur ces consultations qui était présenté aux délégations. Ledit rapport avait été établi sous leur propre responsabilité, il décrivait la situation telle que la percevaient le Directeur général et lui-même, et l'intervenant était convaincu qu'il reproduisait fidèlement les résultats des travaux qu'ils avaient réalisés jusqu'alors.
 5. Le mandat du Conseil général pour ce qui était des questions de mise en œuvre constituait une part importante des travaux de l'OMC, et chacun devrait faire de son mieux pour s'acquitter de ce mandat, malgré la complexité des questions. Dans le cadre de ses travaux sur les questions en suspens, le Président avait adopté une approche thématique, qui mettait l'accent sur les résultats

pouvant être atteints tout en maintenant la distinction établie entre les paragraphes 21 et 22 du projet de texte ministériel du 19 octobre 1999. Les consultations avaient surtout porté sur les questions en suspens au titre de chaque accord, telles qu'elles figuraient dans la compilation qu'en avait faite le Secrétariat dans le document JOB(01)/14, qui avait été distribué le 20 février 2001.

6. Lors des sessions extraordinaires tenues en octobre et décembre 2000, le Conseil général avait soumis un certain nombre de questions à l'examen des organes subsidiaires. Certaines délégations avait fait connaître au Président les préoccupations que leur causait l'avancement des travaux sur ces questions, et c'était pour cette raison qu'il avait eu aussi une série de réunions avec les présidents des organes concernés pour discuter des progrès réalisés et du moment auquel il serait réaliste de s'attendre qu'ils fassent rapport au Conseil général. Il avait bien entendu tenu compte de leurs contributions pour établir le présent rapport. Il comptait rester en contact avec les présidents et continuer de suivre l'évolution de la situation, et il ferait au besoin rapport au Conseil général.

7. Depuis le 23 février 2001, il avait mené plusieurs consultations informelles sur les questions en suspens auprès de diverses délégations. La première série de consultations avait porté sur les questions relevant des accords suivants: Mesures sanitaires et phytosanitaires, Agriculture, Commerce des services et Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, et il a présenté un aperçu de l'évaluation qu'il avait faite de ces consultations.

a) Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

8. Les consultations sur les questions relevant de l'Accord SPS s'étaient tenues le 23 février 2001. Conformément à l'approche thématique proposée, l'accent avait d'abord été mis sur les quatre tirets en suspens au titre du paragraphe 21, puis sur les trois tirets au titre du paragraphe 22.

9. S'agissant du paragraphe 21, les délégations avaient eu un bon échange de vues sur les points en suspens, mais il semblait évident qu'il fallait poursuivre l'examen et les consultations au sujet de ces questions complexes.

10. Le quatrième tiret, qui se rapportait aux problèmes ayant empêché les pays en développement de conclure des accords d'équivalence, avait été renvoyé au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires. Le Président de ce comité avait invité les Membres à présenter des contributions et il avait eu des discussions plus approfondies à cet égard à la réunion informelle tenue par le Comité juste avant les consultations du 23 février. Il avait publié un rapport sur ces discussions le 21 mars sous la cote G/L/445, et l'intervenant a relevé dans les conclusions du Président que le Comité était convenu de poursuivre ses travaux sur l'équivalence en vue d'élaborer des directives concrètes, basées sur les contributions des Membres et établies en étroite coopération avec les organisations de normalisation pertinentes.

11. Concernant les trois tirets du paragraphe 22, il y avait eu un premier examen rapide des questions en cause, et l'intervenant était d'avis que l'objectif poursuivi avait été éclairci utilement. En vue de clarifier davantage la question abordée au deuxième tiret, une délégation avait proposé que le Secrétariat établisse une note sur l'utilisation des termes "normes", "directives" et "recommandations" dans l'Accord SPS. Le Secrétariat avait par la suite fait distribuer une note technique à ce sujet sous la cote JOB(01)/36, le 15 mars.

12. L'intervenant a appelé l'attention sur le deuxième rapport du Directeur général concernant les travaux qu'il avait effectués pour accroître la participation des pays en développement Membres aux travaux des organisations internationales de normalisation pertinentes dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires, suite à la demande que lui avait adressée à cette fin le Conseil général à la session extraordinaire qu'il avait tenue en octobre 2000. Ce rapport avait été publié sous la cote WT/GC/45 le 7 mars 2001. Il tenait aussi à faire état de l'atelier fort prisé sur les processus de

normalisation et la participation des pays en développement, qui avait eu lieu le 13 mars, juste avant la réunion du Comité SPS, et qui avait permis de jeter la lumière sur le fonctionnement des organismes à activité normative et sur l'état actuel de la participation des pays en développement. Les délégations pouvaient compter sur le Directeur général et ses collègues pour poursuivre les travaux dans ce domaine et tenir le Conseil général informé de leur avancement.

b) Accord sur l'agriculture

13. Les consultations sur l'agriculture s'étaient tenues le 6 mars. Comme aucune question relevant du paragraphe 22 ne figurait dans ce domaine, l'accent avait été mis sur les quatre questions en suspens du paragraphe 21 qui étaient mentionnées dans la compilation établie par le Secrétariat.

14. À la lumière des discussions sur les deux premiers tirets, qui couvraient sur des sujets également abordés dans le cadre des négociations sur l'agriculture, il lui semblait que même si les propositions étaient toujours à l'étude pour le moment, les chances étaient faibles que des progrès soient réalisés rapidement dans le contexte des discussions sur la mise en œuvre. Il s'agissait de toute évidence d'un thème sur lequel il lui faudrait revenir.

15. Il était indiqué dans la compilation que deux questions avaient été renvoyées au Comité de l'agriculture. La première question, à savoir la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, avait été renvoyée au Comité le 15 décembre. Une nouvelle proposition relative à la mise en œuvre de cette décision avait été présentée par ses auteurs le 19 mars sous la cote G/AG/W/49 et débattue à la réunion du Comité tenue les 29 et 30 mars. Il croyait savoir que le Vice-Président du Comité de l'agriculture se proposait de procéder à des consultations informelles pour traiter des aspects techniques des trois volets de la proposition: l'aide alimentaire, l'accès aux moyens de financement et l'assistance technique et financière visant à renforcer la productivité et l'infrastructure agricoles. Le Conseil général recevrait bien entendu un rapport de situation que lui transmettrait le Vice-Président à sa réunion de mai, ainsi que le prescrivait la Décision du 15 décembre, et cette question serait inscrite à l'ordre du jour de la réunion suivante du Comité, prévue pour les 28 et 29 juin.

16. La seconde question avait été renvoyée au Comité de l'agriculture le 18 octobre 2000 et concernait la mise en œuvre de l'article 10:2. Lors des consultations sur cette question, les auteurs avaient expliqué leur façon d'aborder l'examen de cette question, dans le contexte tant des travaux ordinaires que des sessions extraordinaires du Comité. Depuis, un groupe de pays avait présenté à la réunion ordinaire du Comité et à sa session extraordinaire une proposition, qui avait été examinée à la réunion ordinaire du Comité tenue les 29 et 30 mars. La question avait bien entendu été inscrite à l'ordre du jour des réunions ordinaires du Comité, ainsi que l'avait demandé le Conseil général à sa session extraordinaire tenue en octobre. Comme il semblerait qu'il s'agisse d'une question extrêmement complexe, l'intervenant a fait valoir qu'il serait utile que des rapports périodiques soient faits au Conseil général sur les progrès réalisés à ce sujet.

17. Il tenait aussi à mentionner la question de l'administration des contingents tarifaires, qui figurait aux tirets 3 et 4 du paragraphe 21 et sur laquelle le Conseil général s'était déjà prononcé le 15 décembre 2000. Bien que cette question ait été transmise au Comité de l'agriculture sur la base de la Décision du 15 décembre, il était d'avis que le Conseil général pourrait juger souhaitable qu'à sa réunion de juillet le Vice-Président fasse rapport sur la situation des addenda aux notifications qui avaient été communiqués au Comité.

c) Accord général sur le commerce des services (AGCS)

18. Lors des consultations du 9 mars sur les questions intéressant l'AGCS, l'accent avait été mis sur les deux tirets du paragraphe 21, puisque aucune proposition n'avait été présentée au titre du paragraphe 22.

19. Il estimait que le débat avait été plutôt encourageant. Il lui faudrait revenir ultérieurement sur le premier tiret, et les délégations examinaient certaines idées qui avaient été avancées au sujet du deuxième tiret. Il avait bon espoir qu'il serait possible de parvenir à un accord plus large sur ces questions lors des consultations ultérieures.

d) Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

20. Les consultations sur les ADPIC s'étaient tenues le 13 mars. Conformément à l'approche thématique, l'accent avait d'abord été mis sur les sept tirets relevant du paragraphe 21, et par la suite sur les deux tirets du paragraphe 22.

21. Concernant les questions relevant du paragraphe 21, il estimait que le tableau d'ensemble était plutôt inégal. Il lui faudrait de toute évidence revenir sur ces questions, pour certaines à bref délai. Toutes ces questions étaient encore à l'étude pour le moment. Il avait toutefois l'impression qu'il pourrait être difficile de réaliser des progrès concrets sur certaines d'entre elles à l'intérieur du délai fixé par le Conseil général. Il craignait que la probabilité de résoudre certaines questions dans le cadre du processus en cours soit plutôt faible. Il tenait aussi à indiquer que certaines d'entre elles étaient activement examinées par le Conseil des ADPIC, dont quelques-unes que le Conseil général ne lui avait pas en fait officiellement soumises.

22. La question du rapport entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique avait été renvoyée au Conseil des ADPIC le 18 octobre 2000, et il a indiqué que le Directeur général avait instamment demandé au Conseil des ADPIC de poursuivre les travaux en cours en vue de clarifier ce rapport. Il croyait comprendre qu'à la réunion du Conseil des ADPIC tenue du 2 au 5 avril, il y avait eu un autre examen des communications présentées par les Membres sur cette question, dont trois nouveaux documents, ce qui montrait que les travaux sur cette question progressaient nettement au sein de ce conseil.

23. Pour ce qui était de la quatrième question figurant dans la compilation et concernant la mise en œuvre de l'article 66:2, qui avait aussi été renvoyée au Conseil des ADPIC le 18 octobre, il tenait à indiquer qu'elle avait été inscrite à l'ordre du jour de la réunion tenue par le Conseil au début avril. Cependant, les Membres qui avaient auparavant fait part de leur intention de présenter des propositions n'avaient toujours pas été en mesure de le faire à cette réunion, et le Conseil était convenu de revenir sur ce point à sa réunion suivante, en juin. Le Conseil avait toutefois reçu de la CNUCED, de l'OMPI, de l'ONUDI et du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des renseignements écrits sur le renforcement des capacités technologiques.

24. Il tenait aussi à relever que le Conseil des ADPIC était convenu de consacrer toute une journée à un examen spécial des questions de propriété intellectuelle relatives à l'accès aux médicaments lors de sa réunion suivante qui devait se tenir en juin.

25. Pendant les consultations du 13 mars, il y avait eu une bonne première approche des questions relevant du paragraphe 22, et il lui faudrait revenir sur ces points à une autre occasion.

26. Après ces diverses consultations, il avait tenu le 16 mars une réunion informelle ouverte au cours de laquelle il avait rendu compte de ses activités. Il avait informé les délégations qu'il entendait

convoquer en avril une session extraordinaire du Conseil général sur la mise en œuvre, et qu'il poursuivrait ses consultations sur les questions en suspens et consulterait aussi les délégations sur les moyens de faire en sorte que le processus se poursuive de la façon la plus efficace possible. Il avait aussi mentionné que l'un des points essentiels de ces consultations serait la nécessité d'apporter une nouvelle réflexion dans le processus.

27. Depuis, il avait mené des consultations sur les questions en suspens relevant de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et de l'Accord sur l'évaluation en douane, ainsi que sur les questions figurant sous la rubrique "Questions transversales", à la page 11 de la compilation des questions en suspens que le Secrétariat avait fait circuler, et il tenait à présenter un aperçu de l'évaluation qu'il en avait faite.

e) Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC)

28. Le 22 mars, il avait tenu des consultations sur les questions soulevées au titre l'Accord OTC, qui avaient d'abord porté sur la question en suspens relevant du paragraphe 21. Le tiret en question prévoyait qu'un mandat spécifique serait confié au Comité OTC dans le cadre de son programme de travail triennal pour qu'il traite des problèmes rencontrés par les pays en développement en ce qui concernait à la fois les normes internationales et l'évaluation de la conformité. La question avait été renvoyée au Comité OTC le 18 octobre 2000, et le Comité avait publié le 29 novembre un rapport détaillé de l'examen qu'il en avait fait sous la cote G/L/422, suivi de la conclusion de son examen triennal, dont on pourra trouver un compte rendu détaillé dans le document G/TBT/9. À la lumière des débats qui avaient eu lieu pendant les consultations, il semblait que les travaux du Comité progressaient de façon satisfaisante. Aussi a-t-il encouragé le Comité à poursuivre son travail et à tenir le Conseil général informé des progrès réalisés.

29. Quatre propositions étaient énoncées au titre du paragraphe 22 sur les obstacles techniques au commerce, et elles avaient toutes fait l'objet d'un débat intéressant. La première proposition concernait la participation effective des pays en développement à l'élaboration de normes par les organisations internationales de normalisation, et il semblait que l'examen qu'en faisait le Comité satisfaisait ses auteurs. Pendant son deuxième examen triennal du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord OTC, qui s'était achevé en novembre 2000, le Comité avait adopté une Décision sur les principes et procédures devant régir l'élaboration de normes, guides et recommandations internationaux en rapport avec les articles 2 et 5 et l'Annexe 3 de l'Accord OTC. Il était aussi convenu d'inviter les organismes compétents qui s'occupaient de l'élaboration des normes internationales à l'informer régulièrement de leurs activités lors de ses réunions. L'intervenant était d'avis qu'en l'occurrence, le Conseil général devrait simplement se tenir au courant de l'avancement des travaux du Comité.

30. Le deuxième tiret indiquait que les dispositions de l'article 11 de l'Accord OTC devraient être rendues obligatoires de manière qu'une assistance et une coopération techniques soient accordées aux pays en développement, et là encore, il semblerait que les travaux en cours au Comité progressaient de façon satisfaisante. Le Comité était convenu de mettre au point un programme de coopération technique adapté à la demande en ce qui concernait l'Accord, dans le but de renforcer la coopération et la coordination entre les donateurs afin de mieux cibler les besoins cernés par les pays en développement Membres. Dans le cas du troisième tiret sur l'autodéclaration concernant le respect des normes par les exportateurs des pays en développement, bien que le Comité se penchait aussi sur cette question et qu'il était peut-être mieux placé que le Conseil général pour avancer dans ce domaine, l'intervenant était toutefois d'avis qu'il lui faudrait revenir sur ce point lors de ses consultations. Il serait utile que les auteurs se penchent sur leur proposition en vue peut-être de l'améliorer.

31. Le dernier tiret prévoyait l'octroi d'un délai plus long aux pays en développement pour se conformer aux mesures concernant des produits dont l'exportation les intéressait. Là encore, l'intervenant proposait de revenir sur cette question à une étape ultérieure des consultations, car il n'était pas d'avis que la question avait pu être entièrement clarifiée le 22 mars.

f) Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (évaluation en douane)

32. Le 10 avril, il avait tenu des consultations sur les questions soulevées au titre de l'Accord sur l'évaluation en douane. Les trois questions figurant dans la compilation qui relevaient du paragraphe 21 avaient toutes été renvoyées au Comité de l'évaluation en douane le 18 octobre 2000, et le rapport présenté par le Président sur l'examen de ces questions par le Comité avait été distribué le 7 décembre 2000 sous la cote G/VAL/36. La totalité des discussions qui s'étaient déroulées au Comité à ce sujet étaient reproduites dans un compte rendu de réunion publié sous la cote G/VAL/M/17, d'où il ressortait clairement que ces questions étaient très complexes. Lors des consultations tenues par l'intervenant, les débats avaient aussi été d'une grande complexité, et il lui faudrait revenir ultérieurement sur ces questions.

33. Trois autres questions mentionnées dans ce domaine relevaient du paragraphe 22, et il y avait eu une première lecture utile des propositions qui en découlaient. Là encore, il y avait certaines questions complexes à l'étude et il faudrait y revenir lors de consultations ultérieures. En fait, la complexité de ces questions l'amenait à se demander si la contribution technique du Comité n'aiderait pas le Conseil dans ses travaux à ce sujet. Concernant les deuxième et troisième tirets, il serait utile que les auteurs des propositions s'interrogent sur la façon de clarifier leur libellé.

g) Questions transversales

34. Quatre tirets étaient mentionnés dans la compilation du Secrétariat sous la rubrique des questions transversales, et lors des consultations ouvertes qui s'étaient tenues à ce sujet, il y avait eu un bon débat sur les questions concernées. Les trois premiers tirets relevant du paragraphe 21 portaient sur le traitement spécial et différencié, et de nombreuses déclarations avaient été faites sur la nécessité de convertir certaines dispositions relatives au traitement spécial et différencié en des engagements concrets. Il serait toutefois nécessaire de revenir à nouveau sur ces questions, en particulier pour ce qui était de la façon dont l'OMC pourrait faire face aux contraintes des pays en développement du côté de l'offre, ainsi qu'il était mentionné au premier tiret.

35. Le quatrième tiret concernait la question soulevée par Sainte-Lucie au sujet de la redistribution des droits de négociateur en faveur des Membres exportateurs petits et moyens. Bien que la discussion ait permis de tirer en partie au clair la proposition, il serait aussi nécessaire de revenir ultérieurement sur cette question après y avoir réfléchi.

36. En plus des réunions qu'il avait eues avec les présidents des organes de l'OMC qu'il avait mentionnées dans son évaluation des consultations, il avait aussi rencontré les présidents des comités des règles d'origine, et des subventions. Pour ce qui était des règles d'origine, la seule question qui avait été renvoyée au Comité était le premier tiret concernant le délai fixé pour achever les travaux restants sur l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles. Cette question avait été renvoyée au Comité le 18 octobre 2000, et le Conseil général était aussi convenu dans sa Décision du 15 décembre de compléter rapidement les travaux restants afin qu'ils soient achevés d'ici à la date de la quatrième Conférence ministérielle, ou au plus tard d'ici à la fin de 2001. La Décision prévoyait aussi que le Président du Comité fasse rapport à chaque réunion ordinaire du Conseil général, et le premier de ces rapports avait été présenté par le Président à la réunion du Conseil général tenue en février. Un autre rapport serait présenté à la réunion de mai, et il proposerait que le Conseil général prenne note du rapport. Il appellerait aussi l'attention des Membres sur la nécessité de faire preuve de

la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour achever rapidement les travaux restants sur l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles.

37. Il lui semblait toutefois clair que depuis l'établissement d'un nouveau délai, les travaux s'étaient accélérés. Pendant la réunion tenue par le Comité en mars, un consensus s'était dégagé sur 23 questions en suspens. Ces résultats étaient encourageants quand on considérait les résultats des sessions de négociation précédentes où le consensus s'était établi sur quelques points seulement. Le Comité avait adopté une nouvelle méthode de travail pour accélérer l'exécution des travaux restants. Conformément à cette nouvelle méthode, le Président du Comité avait récemment fait distribuer ses recommandations concernant les solutions à quelque 400 questions en suspens, qui serviraient de base pour les négociations pendant les sessions suivantes du Comité, qui devaient se tenir en mai et juillet.

38. Concernant la question des subventions, dans sa Décision de décembre, le Conseil général avait demandé au Comité des subventions d'examiner deux points: i) toutes les questions relatives à l'article 27.5 et 27.6 de l'Accord SMC, y compris la possibilité de rendre les importations concurrentielles sur une période plus longue que deux ans; et ii) les questions des taux globaux et généralisés de remise des droits d'importation et de la définition des "intrants consommés dans le processus de production", en prenant en compte les besoins particuliers des pays en développement Membres. Le Comité avait tenu une réunion spéciale le 9 février sur le processus d'examen des questions qui lui avaient été renvoyées, et il avait adopté une Décision à ce sujet, qui avait été distribuée sous la cote G/SCM/30. Dans cette décision, il était envisagé que le Comité demande au Président de présenter un rapport provisoire au Conseil général, l'objectif étant d'achever les travaux pour le 31 juillet 2001. Pour tenir le Conseil général informé de l'avancement des travaux du Comité sur ces questions, l'intervenant se proposait d'inviter son président à présenter un bref compte rendu oral, sous sa propre responsabilité, à la réunion ordinaire que tiendrait le Conseil général en mai.

39. Dans l'ensemble, tout le monde avait à juste titre consacré un temps et une énergie considérables à ces travaux. Par souci de concision, le présent rapport n'était pas entré dans tous les détails. Si une quelconque délégation souhaitait obtenir un compte rendu plus complet, le Secrétariat et lui-même étaient à sa disposition. Il ne faisait aucun doute que les délégations tireraient aussi parti de la réunion en cours pour faire connaître leurs vues sur toute question couverte par le rapport si elles souhaitaient le faire.

40. Il estimait que le tableau d'ensemble était quelque peu inégal. Dans certains cas, de réels progrès étaient réalisés, soit dans le cadre de ses consultations soit dans les organes subsidiaires. Dans bon nombre d'autres cas, il avait été possible de clarifier utilement certaines des questions à l'étude, mais il était clair que les progrès tardaient à se concrétiser.

41. Le Directeur général et lui-même proposaient de continuer de porter une très grande attention aux questions de mise en œuvre. Beaucoup de questions restaient à examiner. Ainsi qu'il l'avait déclaré à la réunion informelle du 16 mars, il était nécessaire de faire en sorte que le processus se poursuive de la façon la plus efficace possible, sans perdre de vue l'échéancier et le contexte à l'intérieur duquel fonctionnait le Conseil général – à savoir que la quatrième Conférence ministérielle approchait à grands pas. Il avait auparavant fait mention de la nécessité d'apporter une nouvelle réflexion dans le processus et il n'avait cessé de faire valoir ce point au cours des divers entretiens qu'il avait eus ces dernières semaines. Par "nouvelle réflexion", il entendait une nouvelle approche dont pourrait à tout le moins s'accommoder tous les Membres. Pour sa part, il étudiait toujours cette question, mais il s'attendait surtout que les délégations présentent leurs vues sur la façon de faire avancer ces travaux importants de manière réellement efficace.

42. Pour présenter le second point de l'ordre du jour, il tenait à exposer comment il voyait s'organiser les travaux sur les questions de mise en œuvre au cours des prochains mois, et ce faisant, il voulait soulever certains points d'ordre général. Premièrement, les travaux du Conseil général

s'inspiraient de la Décision du 3 mai et du mandat qui y était défini. Deuxièmement, il allait sans dire qu'il s'agissait d'un volet important des travaux de l'OMC qui demeure indépendant des autres activités. Troisièmement, ainsi que l'avait souligné le Président de l'époque, M. l'Ambassadeur Bryn, à la réunion du Conseil général tenue le 3 mai de l'année précédente, il s'agissait d'un processus axé sur l'action et les résultats, ce qui signifiait qu'un engagement constructif de la part de tous les Membres était essentiel.

43. Dans ce contexte, il estimait que l'organisation des travaux devait viser l'achèvement du processus d'ici à la quatrième Conférence ministérielle au plus tard, tel que prescrit dans le mandat du Conseil général. Il tenait à assurer aux délégations que c'était vers cet objectif que tendraient ses efforts, avec le concours du Directeur général et du Secrétariat. Pour atteindre cet objectif, il fallait que les travaux futurs soient clairement définis, mais il importait aussi de se ménager une marge de manœuvre suffisante.

44. Il a tenu à indiquer plus précisément comment il se proposait de procéder. Premièrement, il était clair que des réunions formelles comme celle en cours occupaient une place importante dans le processus dans lequel était engagé le Conseil général, même s'il était tout aussi clair que de telles réunions nécessiteraient énormément de préparation si l'on entendait qu'elles produisent des résultats significatifs. Aussi se proposerait-il de convoquer une autre session extraordinaire vers la fin juin ou le début juillet, et il devrait à ce moment-là avoir couvert toutes les questions qui restaient à examiner. Après cette réunion, il était d'avis qu'on devrait envisager de tenir au moins une autre session extraordinaire, voire peut-être deux. Il semblait très probable qu'il faille tenir une réunion à l'automne. L'essentiel serait de tenir les réunions qu'il serait justement nécessaire d'organiser compte tenu de l'avancement des travaux.

45. Entre les sessions extraordinaires, le Directeur général et lui-même continueraient d'accélérer le processus informel dans le cadre duquel ils avaient œuvré jusqu'alors. Il prévoyait que ce processus informel engloberait diverses formes de consultations sur des questions spécifiques, ainsi que des réunions ordinaires informelles et ouvertes au cours desquelles le Directeur général et lui-même feraient rapport sur leurs consultations. Ces réunions ouvertes seraient aussi l'occasion d'élargir le débat sur des questions spécifiques. Ils attachaient tous deux une grande importance à de telles réunions car elles étaient un élément-clé de la transparence et de l'ouverture du processus.

46. Pendant les consultations à venir sur des questions spécifiques, il continuerait d'œuvrer ainsi qu'il l'avait récemment fait, selon des thèmes généraux, pour veiller à ce que toutes les questions qui avaient été soulevées et qui étaient reproduites dans la compilation de février seraient examinées. Autrement dit, avant la session extraordinaire suivante, il aborderait toutes les questions restantes figurant dans la compilation qui n'avaient pas été examinées jusqu'à présent en 2001 – à savoir les questions relatives au GATT de 1994, les textiles, les mesures concernant les investissements et liées au commerce, les mesures antidumping, les règles d'origine, les subventions et les sauvegardes, mais pas nécessairement dans cet ordre. Par ailleurs, il lui faudrait trouver le temps à une certaine étape de réexaminer les questions sur lesquelles il avait déjà fait rapport mais qui nécessitaient des travaux supplémentaires.

47. En outre, des travaux importants se déroulaient dans les organes subsidiaires qui examinaient activement diverses questions de mise en œuvre. Il maintiendrait un contact étroit avec les présidents de ces organes, et il surveillerait de près l'avancement de leurs travaux tout en les encourageant à poursuivre leurs efforts pour respecter l'échéance fixée. Il était important de veiller à établir des canaux de communication avec le Conseil général pour pouvoir lui faire rapport efficacement et en temps opportun.

48. Enfin, il a instamment demandé aux délégations d'aborder la question du processus de façon pragmatique et en visant l'atteinte de résultats. Il n'était pas d'avis qu'il était dans l'intérêt de qui que ce soit de s'engager dans un long débat sur le processus.

49. Les délégations ont remercié le Président pour le rapport qu'il avait présenté sur les consultations informelles tenues à ce jour et pour les efforts qu'il avait fournis à cet égard, et elles ont fait part de la confiance qu'elles avaient dans son esprit d'initiative.

50. Le représentant de la Thaïlande, intervenant au nom des membres de l'ANASE, a dit que les Membres avaient besoin de s'engager, et de se montrer réalistes et souples alors qu'ils cherchaient à trouver des solutions acceptables à chaque question et préoccupation. Pour faire avancer le processus, les membres de l'ANASE proposaient ce qui suit: premièrement, il ne faudrait pas laisser tomber les questions et préoccupations dont était convenu le Conseil général le 3 mai 2001. Concernant les questions adressées aux organes subsidiaires, le Conseil général devrait se prononcer sur les questions sur lesquelles il avait été fait rapport et fixer un délai pour faire rapport sur les questions en suspens afin que le Conseil général puisse se prononcer à leur sujet. Des discussions intensives devraient se tenir dans les meilleurs délais sur les autres questions en suspens, telles que les mesures antidumping et les subventions. Dans le but d'achever le processus avant la quatrième Conférence ministérielle, il faudrait tenir trois sessions extraordinaires sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre: au début juin, à la fin juillet et à la fin octobre. Avant chaque session, des réunions informelles devaient se tenir à la fréquence que le Président jugerait nécessaire pour intensifier les consultations et soutenir le rythme de travail. Les membres de l'ANASE tenaient à ce que les questions de mise en œuvre soient résolues à la satisfaction de tous, ce qui ne serait possible qu'à condition que tous les Membres s'engagent de bonne foi. Le processus de renforcement de la confiance et le succès d'une Conférence ministérielle dépendraient en partie des résultats du processus en cours sur la mise en œuvre.

51. Le représentant des Communautés européennes a dit que le rapport du Président constituait un excellent point de départ. Sa délégation avait confiance que, sous la direction du Président, le processus produirait d'efficaces résultats en matière de mise en œuvre, et elle se félicitait des travaux qui avaient déjà été effectués dans le cadre des consultations informelles ainsi que par les organes subsidiaires. Il semblait exister une réelle volonté d'aller au-delà des considérations rhétoriques et tactiques et d'aborder le cœur des questions. Les Communautés prenaient très au sérieux la question de la mise en œuvre et elles estimaient qu'il était important de montrer que l'OMC pouvait trouver des solutions pratiques à des problèmes concrets. Elles fournissaient de grands efforts pour aider les pays en développement à mettre pleinement en œuvre les engagements contractés dans le cadre du Cycle d'Uruguay et de façon plus générale à s'intégrer au système commercial multilatéral. Leur position au sujet de la mise en œuvre s'inscrivait dans le cadre de cette politique – amener progressivement l'OMC et le système commercial multilatéral à répondre davantage aux besoins et priorités du développement. Il fallait reconnaître que plus il serait évident que des progrès pratiques pouvaient être réalisés en matière de mise en œuvre, plus l'environnement serait propice à la poursuite des négociations au sein de l'OMC.

52. Le rapport du Président montrait qu'une grande somme de travail avait déjà été abattue. Entre autres, une série de décisions avait été prise en décembre, il avait été convenu de prolonger des périodes de transition au titre de certains accords, tels que l'évaluation en douane, et plusieurs propositions avaient été avancées dans les secteurs de l'agriculture et des services au sujet des lignes directrices concernant la prochaine phase des négociations dans ces domaines, ce qui était un signe encourageant. Par ailleurs, des mesures autonomes, telles que la décision des Communautés d'accorder l'accès en franchise de droits et de contingents aux produits en provenance des pays en développement, et les mesures du même ordre prises par d'autres Membres, étaient aussi un signe positif. À la conférence sur les PMA qui devait se tenir à Bruxelles, les Communautés mettraient beaucoup l'accent sur les résultats concrets, et elles espéraient que les mesures autonomes seraient

soumises à la multilatéralisation à une étape ultérieure. Par ailleurs, des programmes de travail spécifiques avaient été lancés dans des domaines tels que les OTC et les mesures SPS dans le but de trouver des moyens d'aider les pays en développement à participer à l'élaboration des normes et à coopérer dans des domaines tels que les ADPIC pour en assurer une mise en œuvre efficace. On avait aussi commencé à développer des approches plus cohérentes de l'assistance technique, notamment grâce au renforcement de la coopération avec d'autres organismes et donateurs internationaux et à de nouvelles contributions au Fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré. En fait, c'était toute la question de l'assistance technique destinée à renforcer les capacités, et par conséquent à contribuer à une mise en œuvre intégrale et fidèle, qui faisait l'objet d'un examen approfondi et sérieux dans bon nombre de domaines d'activité de l'OMC. En outre, il était aussi possible de s'entendre rapidement sur un plus grand nombre de questions, par exemple le projet de décision dans le domaine de l'évaluation en douane visait une assistance technique plus cohérente, et la délégation de l'intervenant espérait que les réserves qui subsistaient à cet égard pourraient être rapidement dissipées. Sa délégation tenait à souligner tous ces points car il avait été dit que les progrès avaient été très minces. Certes, il était possible de faire davantage, mais il n'empêchait que des progrès avaient déjà été réalisés, quand on considérait toutes les décisions et mesures qui avaient été prises dans l'ensemble et que l'on reconnaissait que la mise en œuvre se ramenait à beaucoup plus que la simple liste des propositions énumérées aux paragraphes 21 et 22 du projet de texte ministériel de 1999. La mise en œuvre était aussi la façon d'envisager l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral. Par suite de tous les travaux qui avaient été entrepris dans ce domaine, l'accent mis sur le développement avait fini par se renforcer.

53. La grande question à résoudre à la réunion en cours consistait à déterminer de quelle façon il serait possible d'aller de l'avant au cours des semaines et des mois à venir. Il conviendrait de ne pas perdre de vue que les différentes propositions étaient hétérogènes et qu'il ne serait peut-être pas possible de les traiter toutes de la même manière ni selon un même échéancier. Les récentes consultations qui avaient eu lieu entre les fonctionnaires de certaines délégations en poste dans les capitales avaient été utiles en ce sens qu'elles avaient permis d'y sensibiliser davantage les délégations. Bon nombre de délégations étaient conscientes que parmi les questions de mise en œuvre en suspens, il y en avait certaines de nature technique, procédurale ou administrative qu'il devrait être possible de résoudre rapidement. D'autres questions, toutefois, étaient de nature plus clairement politique, avaient de réelles conséquences économiques ou nécessiteraient la modification ou le rééquilibrage d'accords en vigueur, et par conséquent des négociations. Dans bon nombre de cas, les propositions de modification des accords ou de leur interprétation pourraient entraîner la révision des législations nationales des Membres ou nécessiter une ratification. Par conséquent, les délégations devaient commencer à réfléchir à la façon de procéder la plus indiquée pour les différentes questions de mise en œuvre, tout en reconnaissant que certaines des questions les plus difficiles pourraient nécessiter des négociations plus substantielles. À cet égard, les Communautés souhaitaient mettre de l'avant certaines idées spécifiques, mais elles tenaient en même temps à indiquer qu'il s'agissait de leur propre évaluation initiale et qu'elles étaient disposées à poursuivre les discussions sur chaque question afin de déterminer quels résultats pourraient être obtenus et à l'intérieur de quels délais.

54. Ayant procédé à leur propre évaluation initiale, les Communautés étaient convaincues qu'il y avait certaines propositions au sujet desquelles il devrait être possible de réaliser d'autres progrès au cours des semaines et des mois à venir. La plus importante de ces propositions se rapportait à la décision de proroger l'application de certaines mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) notifiées ainsi que l'envisageait l'Accord sur les MIC et qui étaient en suspens depuis quelque temps. Les Communautés étaient d'avis qu'une solution était proche et elles demandaient instamment l'adoption d'une décision le plus tôt possible. Il serait ainsi possible de stimuler grandement la confiance et de démontrer que l'OMC était en mesure de répondre efficacement aux problèmes du développement. Même s'il n'entendait pas présenter une liste précise de questions, le Président du Conseil général pourrait, dans le cadre de son processus de consultation, chercher à obtenir des progrès rapides au sujet de certaines autres questions. Il pourrait s'agir, par

exemple: i) de demander au Comité antidumping d'indiquer si et comment il serait possible d'améliorer les examens annuels prévus au titre de l'article 18.6 de l'Accord antidumping; ii) des propositions relatives à la transparence et à la notification des modifications apportées aux règles d'origine; iii) de la proposition concernant les examens bisannuels de l'Accord SPS, sur laquelle pourrait peut-être s'entendre le Comité SPS et qui pourrait être examinée plus en détail par le Conseil général; iv) dans les domaines à la fois des mesures SPS et des OTC, des programmes de travail ambitieux étaient en cours et touchaient des secteurs tels que l'assistance technique, la participation des pays en développement aux travaux des organismes à activité normative et à l'équivalence, et il pourrait être possible dans un proche avenir de tirer de ces travaux des conclusions que pourrait adopter le Conseil général ou de fournir de nouvelles orientations; v) dans le domaine de l'évaluation en douane, il devrait être possible de prendre une décision sur l'octroi d'une assistance technique plus cohérente; les débats du Comité de l'évaluation en douane sur des propositions spécifiques de mise en œuvre avaient aussi permis d'acquérir une meilleure connaissance des différentes mesures destinées à lutter contre la fraude, et il pourrait être possible de tirer certaines conclusions confirmant les vues des Membres sur les moyens les plus efficaces de combattre la fraude; vi) dans le domaine des ADPIC, le Conseil des ADPIC avait effectué des travaux utiles sur la question du transfert de technologie au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC; les consultations à ce sujet se poursuivaient, et à leur issue le Conseil général pourrait déterminer s'il y avait lieu de prendre de quelconques décisions ou d'aboutir à de quelconques conclusions de nature plus formelle ou opérationnelle; et vii) une proposition avait été présentée pour reconnaître le caractère particulier de la disposition relative à la balance des paiements et ce point pourrait être réaffirmé.

55. Concernant les autres questions de mise en œuvre, certaines étaient susceptibles de requérir l'attention des Ministres à la Conférence ministérielle, car elles concernaient des questions de nature clairement politique. Les Ministres pourraient se prononcer définitivement sur certaines d'entre elles, mais d'autres pourraient devoir faire l'objet de négociations après Doha, en particulier si elles nécessitaient la modification des accords ou des changements aux législations nationales des Membres. S'agissant des questions sur lesquelles pourraient statuer les Ministres à Doha, il était peut-être trop tôt pour en dresser la liste définitive. Cependant, à titre d'exemple, certaines propositions concernant les subventions, les mesures antidumping, et les textiles et vêtements exigeraient une sérieuse attention. Les Communautés envisageaient ces questions dans un esprit d'ouverture et elles tenaient à ce que des progrès soient réalisés. Au sujet des questions qui pourraient nécessiter des négociations, certaines délégations avaient clairement indiqué que même si c'était le cas, il faudrait néanmoins que se manifeste un ferme engagement politique en ce sens. Les Communautés comprenaient ce point de vue, et elles proposaient donc que les mandats de négociation qui seraient adoptés à Doha comportent explicitement un certain nombre de mandats de négociation génériques qui porteraient sur des questions de mise en œuvre en suspens. Par exemple, il pourrait y avoir un mandat pour revoir les dispositions des accords en vigueur relatives au traitement spécial et différencié en vue de les rendre plus opérationnelles. Ce mandat pourrait s'inscrire dans le cadre d'un mandat global concernant l'examen des règles en vigueur de l'OMC. D'autres propositions pourraient bénéficier d'un traitement similaire. Les Communautés espéraient que des progrès concrets seraient réalisés en ce qui concernait la mise en œuvre au cours des semaines à venir, dont une prorogation de l'application des MIC constituerait un élément essentiel et décisif pour la crédibilité de l'OMC. Les délégations devraient toutes chercher à mettre la rhétorique de côté et ne pas craindre de s'engager dans un débat réel et constructif, dès le lancement des travaux préparatoires de la Conférence de Doha, sur les moyens de faire avancer certaines des questions les plus difficiles, et en particulier sur le type de décisions ministérielles qui pourraient être prises. Il serait ainsi possible de donner suite aux conclusions extrêmement utiles du Président du Conseil général, et les Communautés l'appuieraient pleinement pendant les autres consultations qu'il mènerait. Elles appuyaient aussi les propositions du Président concernant l'organisation des travaux ultérieurs, en particulier pour ce qui était de la nécessité de trouver des moyens pratiques de faire avancer le processus, et de mettre l'accent sur les résultats et les questions de fond plutôt que sur le processus.

56. Le représentant du Pakistan a dit que conformément à la Décision du 3 mai, les Membres reconnaissaient que de nombreux pays en développement étaient gravement préoccupés par les questions de mise en œuvre. L'une de ces préoccupations était le fait que les avantages escomptés des Accords du Cycle d'Uruguay ne s'étaient pas matérialisés, ce qui était en partie attribuable à la façon dont ces accords avaient, ou n'avaient pas, été mis en œuvre. Une autre préoccupation concernait le fait que les objectifs de ces accords ne pouvaient être atteints sans certaines clarifications, de nouveaux protocoles ou des mesures complémentaires. Une troisième préoccupation se rapportait au fait qu'au niveau opérationnel certains accords, ou aspects de ces accords, allaient à l'encontre des intérêts des pays en développement, par exemple, la brevetabilité des médicaments d'importance vitale aux termes de l'Accord sur les ADPIC. La Décision du 3 mai envisageait un processus en trois étapes: évaluer les difficultés existantes, déterminer des moyens de les résoudre, et décider de mesures appropriées. Ce processus devait être achevé d'ici à la quatrième Conférence ministérielle. À la réunion tenue en juin, le Président du Conseil général de l'époque avait dit que le processus concernant la mise en œuvre était axé sur l'action et les résultats. Les trois étapes du processus devaient toutes être achevées d'ici à la quatrième Conférence ministérielle. Les décisions qui devaient être adoptées concernaient les moyens de résoudre les difficultés. Il ne suffirait pas de conclure seulement que quelques questions pourraient être résolues avant ou à Doha, et le Pakistan ne pourrait pas accepter que l'examen de la majorité des préoccupations liées à la mise en œuvre soit reporté à quelque processus postérieur à Doha, car cela reviendrait à abroger directement la Décision du 3 mai. Rien ne justifiait que ces préoccupations liées à la mise en œuvre soient rattachées à de nouvelles ou ultérieures négociations commerciales, car elles étaient liées aux Accords du Cycle d'Uruguay qui avaient leur propre équilibre interne et qui étaient censés procurer des avantages mutuels à tous les participants. Le processus de mise en œuvre était conçu pour atteindre l'équilibre attendu et promis. Les pays en développement ne pouvaient pas acquitter deux fois le prix des avantages mutuels attendus du Cycle d'Uruguay et il ne devrait pas leur être demandé de le faire. Le traitement spécial et différencié promis aux pays en développement dans tant d'accords du Cycle d'Uruguay ne pouvait être lié à de nouvelles négociations concernant les règles de l'OMC ainsi que l'avaient tout juste mentionné les Communautés, car tout ce qui était requis était que les dispositions de ces accords soient rendues opérationnelles.

57. Concernant le rapport présenté par le Président, les résultats qui y étaient reproduits n'étaient pas tant inégaux que minces, car très peu de progrès avaient été réalisés. Le Pakistan risquait de faire une évaluation différente de celle exposée dans le rapport quant aux "résultats pouvant être atteints" - qui dépendaient de la volonté politique de toutes les parties concernées - et au fait que "les chances étaient faibles que des progrès soient réalisés rapidement" - qui dépendaient des réponses positives aux préoccupations des pays en développement. Le Pakistan ne voulait pas porter de tels jugements de valeur, et il espérait que les résultats seraient progressifs ainsi que l'envisageait la Décision du 3 mai. Par exemple, il se serait attendu qu'on aurait au moins cherché à reprendre les huit propositions qui avaient été retirées à la dernière minute de la décision proposée par le Président du Conseil général de l'époque en décembre 2000 par suite des difficultés rencontrées dans les négociations, et à déterminer s'il ne serait pas possible de prendre une décision à leur sujet à la session extraordinaire en cours. Il y avait moyen de prendre des décisions, et sur une plus grande échelle que ne l'avaient envisagé les Communautés, par exemple sur les mesures SPS et les OTC, sur la prorogation de l'application des MIC, sur l'article 7 de l'Accord sur l'évaluation en douane, et sur les services. Le Pakistan était préoccupé par le fait qu'il n'ait pas été proposé ni pris de décisions au sujet de ces questions à la réunion en cours. Par ailleurs, même s'il n'était pas possible de prendre de décisions dans certains cas, il fallait déterminer les moyens de résoudre ces questions, et la réunion en cours aurait pu servir à un tel examen. Par exemple, dans l'agriculture, il serait possible de reconnaître le principe de la flexibilité dont doivent disposer les pays en développement et le rendre opérationnel à une étape ultérieure. Il ne faudrait pas déterminer la priorité du processus de mise en œuvre en fonction uniquement de la faisabilité ou du caractère atteignable des résultats, mais plutôt de l'importance des questions pour les pays concernés et pour le système. Dans ce contexte, la délégation du Pakistan était très déçue qu'il n'y ait pas eu de débat de fond et ouvert sur l'ensemble des

questions relatives aux textiles et vêtements. Pour le Pakistan, les résultats obtenus dans le secteur des textiles seraient le critère à partir duquel il évaluerait le succès ou l'échec de l'ensemble des travaux sur la mise en œuvre. L'Accord sur les textiles et les vêtements était censé avoir été mis en œuvre de façon progressive, et le Pakistan avait donc demandé une intégration accélérée et des améliorations de la libéralisation progressive prescrite ("croissance progressive") du commerce des textiles et vêtements, du fait qu'elles permettraient de redresser le déséquilibre causé par l'incapacité de mettre en œuvre ces dispositions. Il avait aussi demandé une garantie selon laquelle aucune mesure antidumping ne serait appliquée une fois les contingents éliminés.

58. Concernant le programme de travail futur, il était clair qu'il serait nécessaire de fournir des efforts intensifs dans les sessions tant formelles qu'informelles si l'on entendait obtenir des résultats concrets et achever les travaux conformément à la Décision du 3 mai. Le Pakistan proposait donc de convoquer trois sessions extraordinaires, mais de préférence quatre: en juin, vers la fin juillet, à la fin septembre ou au début octobre. Ces réunions constitueraient des jalons importants du processus axé sur l'action et les résultats qui était envisagé, et le Pakistan espérait que des décisions et des mesures seraient prises à chacune de ces sessions. Outre ces trois réunions, une autre session extraordinaire devrait être consacrée aux questions intéressant les textiles et vêtements, car il s'agissait d'un secteur d'importance pour les pays en développement qui représenterait une composante importante des travaux liés à la mise en œuvre. L'intervenant a fait valoir la nécessité d'être clair quant à la nature probable des conclusions à arrêter sur les questions liées à la mise en œuvre avant que sa délégation puisse se pencher sur les nouvelles questions que plusieurs délégations avaient proposé d'examiner. Le Pakistan aurait de grandes difficultés à aller au-delà des questions de mise en œuvre et du programme incorporé tant et à moins qu'il ne soit clair et qu'il n'obtienne l'engagement et la certitude qu'il sera répondu aux préoccupations des pays en développement liées à la mise en œuvre et que des décisions en vue de les régler seront adoptées d'ici à, c'est-à-dire avant, Doha.

59. Le représentant de Singapour a dit que puisque les membres de l'ANASE avaient déjà fait part de leurs vues sur la façon de faire avancer le processus, il se contenterait de formuler des observations sur certains aspects du rapport du Président qui intéressaient particulièrement Singapour. Au sujet de l'Accord sur l'évaluation en douane, il était mentionné dans le rapport que "[I]es discussions que nous avons eues lors des consultations ont, elles aussi, été extrêmement complexes, et nous devons revenir sur ces questions ultérieurement", ce qui donnait à entendre que le Président se proposait de tenir une autre série de consultations à une future session extraordinaire. Les discussions ayant porté sur les trois questions relevant du paragraphe 21 étaient clairement étayées dans les documents G/VAL/36 et G/VAL/M/17, qui reproduisaient les débats approfondis qui avaient déjà eu lieu sur ces questions au niveau technique, et il n'y avait rien d'autre à ajouter à ce sujet. Le dernier paragraphe du rapport du Président du Comité résumait clairement la situation: "Si la majorité des Membres ont reconnu les difficultés réelles que l'on rencontrait pour s'attaquer à la fraude et les problèmes auxquels s'étaient heurté les auteurs des propositions 1, 2 et 3, ils n'étaient pas convaincus que les propositions formulées dans les tirets soient des solutions appropriées. En fait, certains d'entre eux avaient connu les mêmes problèmes mais les avaient réglés en utilisant les mécanismes et les instruments existants, tout en restant dans le cadre des paramètres de l'Accord." Ainsi que l'indiquait ce rapport, les Membres avaient reconnu que s'il existait des difficultés réelles pour s'attaquer à la fraude, il serait plus approprié de résoudre ces problèmes à l'aide d'une solution différente de celle proposée au paragraphe 21. Il fallait maintenant opter pour d'autres solutions possibles à ce problème. Il faudrait étudier les propositions avancées au cours des consultations du 10 avril, ainsi que d'autres solutions, au lieu de continuer de débattre des propositions du paragraphe 21, car il était clair que celles-ci n'étaient pas praticables.

60. Au sujet des trois tirets relevant du paragraphe 22, il serait utile, ainsi que l'avait relevé le Président du Conseil général dans son rapport, que les auteurs des propositions cherchent à reprendre le libellé des tirets 2 et 3 pour qu'il reproduise fidèlement les préoccupations auxquelles il fallait

répondre. Une fois ces révisions apportées, les trois tirets devraient tous être transmis au Comité de l'évaluation en douane pour y faire l'objet de débats techniques.

61. Concernant l'Accord sur les ADPIC, le rapport mentionnait que "la probabilité de résoudre certaines questions dans le cadre du processus en cours soit plutôt faible" et que certaines des questions étaient activement examinées par le Conseil des ADPIC. En fait, presque toutes les questions énumérées aux paragraphes 21 et 22 avaient été activement examinées par le Conseil des ADPIC ainsi que par d'autres organisations internationales telles que l'OMPI. Aussi ne pouvait-on pas dire qu'il n'y avait pas eu d'engagement sérieux. Ces questions étaient très techniques et complexes. Le dilemme consistait à déterminer si les Membres voulaient reproduire à la session extraordinaire du Conseil général les débats qui s'étaient tenus au Conseil des ADPIC. Certains avaient proposé de tenir un débat politique sur certaines des questions importantes, mais il faudrait pour cela convenir des questions qui étaient importantes. Le Conseil des ADPIC avait aussi son propre mandat et son propre échéancier. Le Conseil général pourrait vouloir insister pour que le Conseil des ADPIC intensifie ses travaux sur les questions mentionnées aux paragraphes 21 et 22. Il faudrait suivre de près l'avancement de ces travaux, et le Président du Conseil général pourrait convoquer une session informelle pour donner l'orientation politique qui permettrait de sortir de l'impasse.

62. Le représentant du Japon a dit qu'en ce qui concernait la question de la mise en œuvre, la position fondamentale de sa délégation était qu'il s'agissait d'une composante importante des travaux devant déboucher sur la quatrième Conférence ministérielle, et le Japon continuerait d'y consacrer son temps et son énergie pour achever le processus d'ici à Doha, ainsi qu'il en avait été convenu dans la Décision du 3 mai. Il continuerait de se pencher sur toutes les questions soulevées dans ce contexte en vue d'identifier des éléments sur lesquels des décisions appropriées pourraient être prises à Doha. Il avait affecté des ressources additionnelles à ce domaine sous forme de programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique afin de faciliter la mise en œuvre de divers accords par les pays en développement Membres, et il continuerait de le faire. Il s'était sérieusement engagé dans des débats sur la prorogation des périodes de transition au titre de l'Accord sur l'évaluation en douane et de l'Accord sur les MIC, où des progrès importants avaient été réalisés, et il ne relâcherait pas ses efforts à cette fin. La mise en œuvre n'était toutefois pas le seul élément important qu'il fallait examiner dans le cadre des préparatifs de Doha. Sachant que le temps était limité, les Membres devaient examiner les questions de mise en œuvre de la manière la plus efficace et la plus pragmatique.

63. Le rapport du Président faisait état des progrès réalisés depuis février. Les Membres s'étaient engagés de bonne foi dans les travaux thématiques menés jusqu'alors, qui avaient permis de clarifier utilement les questions. Concernant les mesures SPS et l'AGCS, ils avaient pu établir l'existence d'éléments sur lesquels il serait possible de conclure une entente. Ainsi que le soulignaient différentes parties du rapport, les organes subsidiaires effectuaient des travaux de fond sur les questions que le Conseil général les avait chargés d'examiner, et ils avaient acquis un certain rythme de travail. S'agissant des OTC, le Comité avait examiné en profondeur, dans le cadre de l'examen triennal, les points soulevés aux paragraphes 21 et 22. Le Japon partageait les vues du Président selon lesquelles le Comité OTC était mieux placé pour examiner cette question, le Conseil général suivant de près l'avancement des travaux. Concernant le dernier point mentionné au paragraphe 22 au sujet des OTC, le Japon était disposé à poursuivre la discussion si les auteurs pouvaient préciser davantage le but visé par leur proposition.

64. Au sujet de l'Accord sur l'agriculture, les deux premiers tirets relevaient du mandat de négociation prévu au titre de l'article 20 dudit accord et pourraient être examinés pendant les négociations sur l'agriculture. Une proposition en ce sens avait été présentée par l'un des auteurs à la session extraordinaire du Comité de l'agriculture, c'est-à-dire dans le contexte des négociations prescrites. Les deux autres tirets étaient examinés par ce même comité, dont le Vice-Président

présenterait un rapport de situation sur les travaux réalisés à ce sujet à la réunion ordinaire suivante du Conseil général. Le Japon avait relevé que les Membres qui avaient déposé des propositions sur ces deux questions étaient satisfaits des progrès accomplis jusqu'alors. Concernant les règles d'origine, il semblait que le Comité accélérât ses travaux sous une nouvelle présidence, et il y avait lieu de s'en féliciter. S'agissant de l'évaluation en douane, le Comité avait eu une discussion utile et son rapport montrait clairement le haut niveau de complexité et de technicité des questions. Pour ce qui était de la question de la fraude, il pourrait être possible de trouver un moyen pratique d'en réduire le plus possible l'occurrence. D'autres questions nécessiteraient que des modifications soient apportées à l'Accord en vigueur. Au sujet des ADPIC, le Conseil des ADPIC faisait du bon travail. Le Japon suivrait de près le débat spécial qui se tiendrait en juin sur la question de l'accès aux médicaments, et convenait que les Membres devraient revenir sur certaines questions. En résumé, les résultats tant des consultations informelles que des travaux des organes subsidiaires pertinents étaient positifs. Le Japon partageait toutefois l'évaluation du Président selon laquelle "[b]eaucoup de questions restaient à examiner" et que pour un certain nombre de questions "[i]l fallait poursuivre l'examen et les consultations" ou "[n]ous devons revenir sur ces questions ultérieurement". Les consultations sur les questions relevant du paragraphe 22 étaient qualifiées dans le rapport de "premier examen rapide" ou de "première approche/lecture", ce qui témoignait de la nécessité de procéder à un deuxième examen ou lecture. Par ailleurs, il n'y avait pas encore eu de consultations sur les textiles et vêtements, les mesures antidumping, les subventions et mesures compensatoires, les sauvegardes et les règles d'origine. Le Japon était prêt à se pencher sérieusement sur les questions en suspens.

65. Concernant le moyen d'aller de l'avant, le Japon était disposé à continuer de s'engager dans l'approche thématique qui avait été adoptée pour examiner les questions en suspens, en s'appuyant sur les résultats pertinents de tous les travaux antérieurs, et étant donné les contraintes de temps, il convenait de la nécessité d'apporter une nouvelle réflexion dans le processus. Il fallait faire preuve de pragmatisme pour cerner les résultats qui pourraient être obtenus à Doha. Les discussions devaient se poursuivre afin de déterminer l'importance des progrès qui pourraient être réalisés sur chacun des points de la liste, mais il convenait de se montrer réaliste. Il fallait situer la mise en œuvre dans une plus large perspective. Doha était une étape importante, mais pas le point de destination finale. Il ne serait peut-être pas possible de régler toutes les propositions à Doha, mais les Ministres pourraient au moins prendre des décisions appropriées pour trouver les moyens de les régler. Concernant le processus futur, il était plus important de faire en sorte que les travaux avancent que de tenir le plus grand nombre de réunions possible. Il pourrait s'avérer utile de tenir deux réunions du Conseil général avant l'été, mais c'était sur les consultations informelles et les travaux des organes subsidiaires, sur lesquels on pourrait faire le point en juin ou juillet avant de se prononcer sur la suite des activités, qu'il fallait mettre l'accent. Pour ce qui était de leurs délais, certains organes subsidiaires avaient déjà des échéanciers que leur avait fixé le Conseil général, et puisqu'ils visaient tous la date de la Conférence ministérielle de Doha, il n'y avait pas lieu de leur imposer des échéances qui perturberaient leurs travaux. Le Conseil général pourrait toutefois surveiller de près ces travaux.

66. Le représentant du Paraguay a dit que sa délégation se réservait le droit de formuler ultérieurement des observations sur les résultats des diverses consultations. Le Paraguay appuyait la poursuite du processus de consultation et l'établissement d'échéanciers pour les rapports que devaient présenter les organes subsidiaires qui examinaient certaines questions de mise en œuvre. Lorsqu'il avait accédé à l'OMC, le Paraguay avait de grandes attentes, notamment que l'adoption de règles commerciales internationales pourrait éventuellement améliorer et accélérer son développement économique. En sa qualité de pays en développement, il s'était prévalu de la période de transition de cinq ans pour la mise en œuvre de certains accords, mais l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de tous les Accords de Marrakech n'avaient pas permis que se fassent pleinement sentir les résultats ni que se produisent des résultats exemplaires. En particulier, le Paraguay continuait d'attendre que se matérialisent les avantages du libre-échange. Il restait beaucoup à faire pour ce qui était de la mise en œuvre des divers accords découlant du Cycle d'Uruguay, et le Paraguay appuyait bon nombre des propositions avancées par les Membres, en particulier celles du Groupe des pays d'Amérique latine et

des Caraïbes, et d'autres groupes régionaux. Pour ce qui était des questions transversales, en particulier celles relatives au traitement spécial et différencié et à la Partie IV du GATT ainsi qu'à la Clause d'habilitation, il s'agissait d'un droit inaliénable sur lequel devait compter les pays en développement. Les déséquilibres existants entre les pays bénéficiant d'avantages et ceux qui n'en bénéficiaient pas ne sauraient être corrigés si le traitement spécial et différencié ne devenait pas partie intégrante de tous les Accords de l'OMC. Il fallait cependant que ce traitement soit mis en œuvre de manière généralisée, non discriminatoire et non fondée sur la réciprocité. S'agissant du programme de travail futur et la façon dont il faudrait aborder les questions en suspens, toutes les réunions devaient être ouvertes pour que les délégations puissent choisir elles-mêmes celles auxquelles elles assisteraient. Les questions devant être examinées à ces réunions ne devaient pas être regroupées à l'intérieur de catégories ni être affectées d'une priorité, car elles présentaient toutes un intérêt intrinsèque et étaient tout autant susceptibles de produire des résultats efficaces. Il était à souhaiter que le plus grand nombre de questions possible soient résolues à court terme, c'est-à-dire avant Doha.

67. Le représentant du Pérou a dit que sa délégation était sensible à la franchise dont avait fait preuve le Président dans son rapport et qu'elle convenait de la nécessité d'apporter une nouvelle réflexion. Une telle réflexion devrait toutefois prendre en compte le contexte de l'économie mondiale qui était actuellement dans un état critique. La pauvreté grandissait toujours malgré la libéralisation des échanges, et selon un récent rapport, le protectionnisme n'avait jamais été aussi omniprésent depuis la création de l'OMC. Les questions de mise en œuvre revêtaient une importance particulière dans ce contexte, et en l'absence de progrès sur ces questions, les pays en développement seraient les perdants. Il fallait accorder la priorité aux asymétries qui s'étaient fait jour entre les Membres en raison soit d'une interprétation erronée des Accords du Cycle d'Uruguay soit d'une mise en œuvre déficiente de ces accords. Dans le secteur de l'agriculture, il fallait entamer les travaux sur les subventions à l'importation, le soutien interne et les mesures en faveur des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Les autres secteurs prioritaires étaient les mesures SPS, les OTC, les mesures antidumping et les textiles. En outre, le traitement spécial et différencié était une sorte de droit provisoire qu'il convenait de rendre plus concret. Si ces problèmes n'étaient pas résolus, le mécontentement des pays en développement s'accroîtrait, et la Conférence ministérielle de Doha ne réussirait pas à atteindre ses objectifs.

68. La représentante de la Bolivie a dit que sa délégation était préoccupée par l'avancement des travaux sur la mise en œuvre. Les progrès devaient être beaucoup plus substantiels et plus rapides dans ce domaine. Il n'y avait pas lieu de regrouper les questions en catégories à examiner avant, pendant et après Doha, compte tenu en particulier du fait qu'une telle classification était susceptible de préjuger des résultats des discussions. Par ailleurs, les critères de classification des questions n'étaient sur aucun plan évidents ou équitables, et pouvaient s'avérer discriminatoires. Il était essentiel que toutes les réunions informelles se déroulent avec toute la transparence et l'ouverture requises en vue de rétablir la confiance dans les négociations de l'OMC. Il serait toutefois possible d'envisager d'établir des critères de participation. La délégation de l'intervenante partageait les vues de plusieurs autres pays en développement selon lesquelles la lenteur de la mise en œuvre était en partie attribuable à un manque de volonté politique de la part des pays développés. Toutes les parties devaient s'engager à achever le processus avant la Conférence ministérielle, car il fallait mettre le plus à profit le peu de temps disponible. C'était pour cette raison que les travaux devaient être accélérés et que des efforts devaient être fournis pour adopter des approches différentes et peut-être inhabituelles pour régler ces problèmes. On ne pouvait différer l'examen des questions de mise en œuvre sous prétexte qu'elles avaient été renvoyées aux organes subsidiaires. Ces organes devaient présenter leurs rapports à l'intérieur de délais serrés mais réalistes. De la même manière, il fallait déterminer s'il était préférable de poursuivre l'examen de ces questions de mise en œuvre ou obtenir des résultats dans les meilleurs délais.

69. Le représentant de la Suisse a dit que sa délégation partageait pleinement le point de vue exprimé dans le rapport au sujet des résultats jusqu'à présent inégaux des travaux liés à la mise en

œuvre. La Suisse continuerait d'examiner ces questions dans un esprit constructif. Il s'agissait d'un processus important auquel les Membres avaient consacré un intérêt et une énergie considérables, et qui avait déjà produit certains résultats. Les questions soulevées étaient essentielles et nécessitaient un processus approprié. La Suisse s'était engagée à poursuivre le processus qui, espérait-elle, permettrait de trouver des solutions créatives et mutuellement satisfaisantes. Les travaux sur les questions de mise en œuvre avaient déjà permis d'adopter en décembre 2000 plusieurs décisions, dont l'incidence avait cependant été limitée jusqu'à présent. Les consultations et les travaux effectués par les organes subsidiaires avaient apporté des clarifications indispensables sur les questions soulevées, et les rapports de ces organes – évaluation en douane, mesures SPS, agriculture, OTC et ADPIC – s'étaient avérés très utiles à cet égard. La Suisse était convaincue que d'autres progrès étaient possibles, mais seulement sur la base d'une approche différenciée des questions énoncées aux paragraphes 21 et 22 de la compilation du Secrétariat. Les questions devraient être différenciées sur la base des solutions possibles et regroupées à l'intérieur de quatre catégories. Dans une catégorie devraient figurer les propositions spécifiques qui pourraient être acceptables mais qui nécessiteraient des modifications des Accords de l'OMC. Il n'était pas réaliste de s'attendre que les gouvernements des pays Membres s'engagent dans les procédures législatives et parlementaires que requéraient de telles modifications, sans que ne soit adoptée une série plus complète de décisions. Une autre solution consisterait à adopter sur la base d'un ferme engagement politique des mesures provisoires qui ne nécessiteraient pas des modifications formelles, mais dont les effets seraient en grande partie similaires. Par exemple, la proposition formulée au premier tiret du paragraphe 21 concernant l'Accord antidumping ne pourrait être adoptée qu'au moyen d'une modification dudit accord, ce qui ne pouvait se faire séparément. Cependant, une mesure provisoire pourrait se présenter, par exemple, sous forme du texte négocié à Seattle sous la présidence de M. le Ministre Pettigrew du Canada, et dans un deuxième temps, elle aurait force de loi, une fois ratifiée par les Membres. La Suisse serait heureuse d'apporter ainsi sa contribution sur la base du "texte Pettigrew".

70. La deuxième catégorie engloberait les propositions spécifiques qui ne nécessiteraient pas de modification formelle des accords, mais auxquelles il pourrait être donné suite, par exemple, au moyen de déclarations interprétatives adoptées au consensus. Ce serait le cas, par exemple, du deuxième point du paragraphe 21 c) concernant l'Accord SPS, à l'égard duquel il avait déjà été élaboré en 2000 une formulation dont pourrait convenir sa délégation. La troisième catégorie concernerait des propositions d'une portée plus générale qui nécessiteraient des modifications à une série d'accords afin d'établir un nouvel équilibre. La Suisse examinerait ces questions dans le contexte d'un nouveau cycle de négociations, étant entendu que le champ d'application, la teneur, la pertinence et les conséquences de ces propositions devraient être précisés pour que des solutions mutuellement satisfaisantes puissent être trouvées. C'était le cas des questions transversales figurant au premier tiret du paragraphe 21 m) concernant le traitement spécial et différencié. La quatrième catégorie regrouperait des propositions générales et spécifiques visant la modification des Accords de l'OMC, qui remettraient fondamentalement en question la teneur et l'équilibre des accords existants. Il serait impossible de les prendre en compte sans mettre en péril l'ensemble du système, même dans le contexte d'une négociation. Ce serait le cas, par exemple, de la proposition énoncée au quatrième tiret du paragraphe 21 b) visant à exempter les pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire de l'application de l'article 3.1 a) de l'Accord sur les subventions. Il serait possible, dans le contexte d'un nouveau cycle de négociations, d'aborder les problèmes qui avaient donné lieu à de telles propositions, mais non de traiter des propositions mêmes. On ne pouvait entamer de dialogue sur la base d'un mandat qui préjugerait des résultats des négociations. En résumé, il devrait être possible de prendre deux types de décisions à Doha. Le premier type concernait les décisions prenant immédiatement effet qui allaient au-delà de ce qui avait été convenu en décembre 2000, et les travaux liés à la mise en œuvre y afférents devraient porter sur les deux premières catégories de questions, à savoir les mesures provisoires et les déclarations interprétatives. Le deuxième type de décisions concernait les questions énumérées aux troisième et quatrième catégories qui pourraient s'ajouter à une série de points faisant l'objet d'un nouveau cycle de négociations. L'intervenant a réaffirmé

l'importance que sa délégation attachait aux questions de mise en œuvre et son engagement à trouver des solutions.

71. Le représentant de la Turquie a dit qu'un travail intensif se faisait en matière de mise en œuvre, et le rapport montrait que le mécanisme de mise en œuvre fonctionnait. Mais le rapport indiquait aussi que les progrès étaient lents. Cela était en partie attribuable aux réalités politiques qui conditionnaient les travaux et au caractère technique des questions. Il n'empêchait que le rapport était tourné vers l'avenir et axé sur les résultats. Il convenait de s'interroger sur les moyens de poursuivre ces travaux efficacement, au lieu de reproduire des débats politiques bien connus. Même si les travaux avançaient lentement, il était encore temps de réaliser des progrès avant Doha. Il faudrait élaborer un plan de travail en vue d'obtenir le plus de résultats possible à l'intérieur de ce délai, de manière à préparer le terrain en vue de l'adoption de décisions appropriées à Doha. La Turquie proposait à cette fin de procéder comme suit: i) les consultations informelles devraient se poursuivre selon le même modèle, la priorité devant être accordée aux questions qui semblaient les plus susceptibles de produire des résultats; ii) deux ou trois autres sessions extraordinaires pourraient être organisées, dont une fois que toutes les questions figurant dans la compilation du 20 février auraient été examinées; iii) toutes les questions mentionnées dans la compilation devraient avoir été abordées d'ici à la fin juin ou à la mi-juillet; à ce moment-là, les Membres devraient faire le point sur la situation, en tenant compte de la Conférence ministérielle à venir ainsi que d'autres activités qui avaient lieu à l'OMC. Dans ce contexte, il serait préférable de classer les questions de mise en œuvre selon qu'elles seraient réglées avant Doha, à Doha et après Doha, sur la base des résultats des conclusions, ce qui permettrait de prendre un certain nombre de décisions avant Doha. À Doha, il était souhaitable que les Ministres puissent résoudre certaines autres questions de mise en œuvre et prendre des décisions appropriées sur la façon de poursuivre l'examen des questions qui subsisteraient. Il n'y avait aucune raison de faire preuve d'un pessimisme excessif quant aux résultats de ces travaux pour autant que, dans leurs décisions, les Membres témoignent d'un réalisme constructif et usent de souplesse diplomatique.

72. La représentante des États-Unis a dit que sa délégation s'était engagée dans les discussions sur les questions de mise en œuvre et qu'elle avait jugé bon nombre des éclaircissements et suggestions instructives et utiles. Les débats sur certaines questions, telles que l'évaluation en douane, les ADPIC, les OTC et le renforcement des capacités, qui recoupaient certaines des propositions formulées sur la mise en œuvre, avaient permis de progresser. En 2000, une décision avait été prise sur un certain nombre de points présentant un intérêt variable pour les délégations, tels que la rectification demandée par le Honduras au sujet de l'annexe VII de l'Accord sur les subventions et le délai pour les règles d'origine que tous s'efforçaient d'atteindre rapidement compte tenu de l'énorme travail qui restait à accomplir dans ce domaine. Les États-Unis se félicitaient du consensus qui s'était dégagé au Comité des règles d'origine au sujet de 23 questions en suspens, ce qui témoignait du nouvel élan imprimé aux négociations et de l'adoption d'une nouvelle méthode de travail. Le rapport du Président reconnaissait aussi les progrès constants qui étaient réalisés en vue de veiller à ce que les pays en développement participent davantage aux travaux des organismes à activité normative pertinents qui étaient liés aux travaux de l'OMC sur les mesures SPS et les OTC. Par ailleurs, les travaux réalisés par le Comité de l'évaluation en douane et du Conseil du commerce des marchandises au sujet du traitement des demandes de prorogation avaient continué de progresser et les deux organes avaient cherché en même temps à s'assurer que le renforcement des capacités et les mesures d'assistance technique faisaient partie des solutions.

73. Dans le domaine des ADPIC, la délégation de l'intervenante n'avait pas ménagé ses efforts pour trouver des moyens de résoudre les questions et en 2000 elle avait contribué à concevoir des approches pour examiner chaque demande à la lumière des préoccupations commerciales des États-Unis et de celles des pays qui demandaient des prorogations. Cela faisait maintenant un an que ces prorogations étaient arrivées à expiration, et les États-Unis avaient dûment fait preuve de modération. Les États-Unis demeuraient résolus à faire fond sur les solutions proposées qui s'étaient

imposées en 2000 pour traiter des MIC, sans préjudice de leurs droits au titre des Accords de l'OMC. Le rapport du Président sur d'autres consultations spécifiques dans divers secteurs était précis et il renfermait des idées sur la façon de procéder par la suite, notamment pour ce qui était des questions qui n'avaient pas encore été examinées. Les États-Unis avaient participé à ces consultations, ils avaient prêté une oreille attentive aux propos tenus et ils étaient mieux informés sur les propositions. Les préoccupations relatives à la mise en œuvre étaient une question critique pour tous les Membres, en particulier les pays en développement, et les travaux en cours devaient assurer la mise en œuvre intégrale et fidèle des accords. La Déclaration ministérielle de 1998 à Genève indiquait que cette mise en œuvre faisait partie du programme de travail du Conseil général. Les États-Unis continueraient de s'engager positivement dans ces travaux en vue de déterminer et d'obtenir les résultats qui étaient appropriés. Dans bon nombre de cas, les propositions avaient été rigoureusement examinées et débattues au sein des organes subsidiaires responsables. Dans certains cas, mais pas dans tous, les questions soulevées avaient été résolues. Les États-Unis avaient aussi proposé lors des consultations que le Comité OTC et le Secrétariat invitent les organismes à activité normative à inclure dans leurs rapports des renseignements sur l'assistance technique qu'ils offraient eux-mêmes pour permettre aux représentants des pays en développement d'assister à leurs propres réunions. Ainsi que l'avait relevé le Président dans son rapport, dans le cadre des travaux qu'il avait entrepris dans le contexte de l'examen triennal, ce comité avait adopté une décision sur les principes et procédures devant régir l'élaboration de normes, guides et recommandations internationaux en rapport avec les articles 2 et 5 et l'Annexe 3 de l'Accord OTC. Les Membres devraient être tenus informés des progrès réalisés à ce sujet. Les États-Unis examineraient les options qui s'offraient dans le cas de certaines autres propositions relevant de cette catégorie.

74. S'agissant de l'agriculture, la délégation de l'intervenante avait pris note du rapport de situation du Président concernant les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, et elle attendait avec intérêt le rapport de situation que devait présenter le Vice-Président du Comité de l'agriculture à la réunion du Conseil général en mai sur les propositions additionnelles relatives à ce tiret. Les États-Unis appuyaient aussi la proposition du Président selon laquelle des rapports devraient régulièrement être présentés sur l'avancement des travaux concernant la mise en œuvre de l'article 10:2. Au sujet des ADPIC, il y avait encore beaucoup de points à examiner, mais les États-Unis avaient fait part de leurs vues au Conseil des ADPIC et pendant les consultations informelles sur la façon d'envisager les propositions. Quoi qu'il en soit, dans certains cas, le Conseil des ADPIC poursuivrait les travaux en cours, tels que l'examen du rapport entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique et l'examen des propositions visant à compléter la mise en œuvre existante de l'article 66:2 de l'Accord. La délégation de l'intervenante se félicitait aussi d'avoir pu jouer un rôle majeur en coopérant avec le Groupe africain à la conclusion d'un accord sur la proposition qu'il avait présentée en vue de tenir un débat spécial au Conseil des ADPIC sur les flexibilités inhérentes à l'Accord sur les ADPIC pour résoudre les crises sanitaires. Lors des consultations informelles sur les services, les Membres avaient étudié un nouveau libellé, dont l'examen n'était toujours pas terminé, concernant les engagements au titre du mode 4, et ils avaient discuté de la proposition relative à l'article IV de l'AGCS. Les Membres devraient toutefois déterminer si ces deux propositions avaient maintenant été satisfaites dans le contexte de l'accord sur les lignes directrices et les procédures de négociation au Conseil du commerce des services. Au sujet du mode 4, les États-Unis et plusieurs délégations avaient aussi présenté des propositions additionnelles sur les négociations dans le secteur des services. Les États-Unis entendaient bien entendu se conformer pleinement aux engagements existants qui leur incombaient au titre du mode 4.

75. Concernant d'autres propositions, telles que les tirets relevant de l'évaluation en douane qui figuraient dans la compilation du Secrétariat, les débats techniques avaient aidé les États-Unis à mieux comprendre les préoccupations sous-tendant les propositions. Il fallait prendre du recul et examiner ces propositions plus en détail à la lumière de ces discussions. Dans le cas d'autres propositions dont il n'avait été fait qu'une première lecture, les États-Unis attendaient avec intérêt que l'on procède à un examen et une évaluation plus détaillés. Le Président avait fait rapport sur les progrès les plus récents

des travaux des organes subsidiaires concernant les questions de mise en œuvre qui n'avaient pas encore été abordées dans ses consultations, en particulier les travaux du Comité des subventions, et un rapport avait été présenté sur l'évolution récente des travaux du Groupe de travail spécial de la mise en œuvre de l'Accord antidumping. Les experts avaient coopéré de manière constructive pour finaliser et approuver un troisième document présentant des lignes directrices indicatives sur les "meilleures pratiques" dans un domaine particulier de l'administration du droit antidumping. Ce document, intitulé "Liste indicative d'éléments à prendre en considération afin de décider de la suite à donner à une demande de prorogation du délai imparti pour la présentation des renseignements", avait été adopté quelques jours auparavant par le Comité antidumping. Il donnait une indication des facteurs et des critères dont devraient tenir compte les autorités pour décider de refuser ou d'accorder une prorogation de délai aux exportateurs qui demandent à disposer d'un délai additionnel pour fournir des renseignements aux autorités chargées des enquêtes. Le document reprenait deux autres recommandations qui avaient été élaborées et approuvées au cours des deux dernières années – l'une sur le moment où des notifications devaient être adressées aux autorités étrangères avant l'ouverture d'une enquête, qui avait été adoptée en octobre 1998, et une seconde sur les périodes sur lesquelles devait porter la compilation des données sur le dumping et le dommage, qui avait été adoptée en mai 2000. Le Groupe de travail spécial de la mise en œuvre de l'Accord avait aussi réalisé récemment des progrès substantiels à propos d'une autre série de recommandations, concernant les types de renseignements à inclure dans les déterminations préliminaires positives de l'existence d'un dumping et d'un dommage. Certains pourraient alléguer que ces travaux portaient sur des questions de processus et de procédure des mesures antidumping plutôt que la méthodologie et le fond, mais les travaux effectués avaient été décidés au consensus, et il ne faudrait pas sous-estimer l'importance d'une telle activité. Les procédures des enquêtes antidumping étaient le seul moyen de déterminer si les mesures prises par les autorités responsables des enquêtes antidumping, et les règles qu'elles appliquaient, conféraient de plein droit de participation et garantissaient la régularité de la procédure. Ces questions étaient importantes pour déterminer l'incidence réelle des mesures antidumping, et elles permettaient de garantir encore plus à tous les Membres que des intérêts légitimes étaient défendus en termes tant d'accès aux marchés que de protection contre des pratiques commerciales déloyales et dommageables.

76. Les Membres devaient mûrement réfléchir à la façon de gérer le processus d'ici à Doha, compte tenu en particulier des travaux qui restaient à effectuer. Ainsi que l'indiquait la Liste du Président sur les préparatifs de la réunion en cours, la mise en œuvre était intégrale. Même si les travaux se déroulaient en parallèle, il fallait qu'ils se fassent d'une manière qui permette d'utiliser efficacement les ressources et le temps disponibles. Les États-Unis se félicitaient de la proposition du Président à ce sujet. Le processus avait bien fonctionné et il était nécessaire de tenir des débats selon l'approche thématique sur les questions qui n'avaient pas encore été examinées en 2001 ainsi que sur quelques questions qui avaient déjà été analysées. Le Président devrait continuer de tenir une réunion informelle ouverte et élargie après les consultations en comité restreint à des fins de transparence, car cette méthode permettrait à tous les Membres de participer aux débats sur les thèmes qui étaient importants pour eux. Concernant les travaux ultérieurs, il pourrait s'avérer utile de donner une idée générale de la poursuite du processus, notamment sur le nombre et les dates approximatives des autres sessions extraordinaires. Étant donné les travaux qui restaient à effectuer, les États-Unis pourraient envisager l'organisation de trois autres sessions extraordinaires au plus, une réunion informelle se tenant avant chaque session pour s'y préparer pleinement. Il devrait revenir au Président de déterminer la fréquence des sessions, mais celles-ci pourraient se tenir en juin, en juillet et en octobre. Les États-Unis accueilleraient aussi avec satisfaction la proposition selon laquelle il faudrait inclure dans l'organisation de toute réunion sur la mise en œuvre les sujets qui y seraient abordés.

77. Le représentant du Zimbabwe, s'exprimant au nom du Groupe africain, a déclaré que la mise en œuvre était un sujet d'une importance cruciale pour le Groupe africain et que la résolution des problèmes s'y rapportant et l'instauration de la confiance dans le système commercial multilatéral prendraient beaucoup de temps. Il était indispensable de régler toutes les questions en suspens liées à

la mise en œuvre avant la quatrième Conférence ministérielle, comme l'avait envisagé le Conseil général dans sa décision du 15 décembre 2000. Pour cela, il faudrait que le Président continue de consulter les Membres en vue de trouver des réponses à ces questions et que les organes subsidiaires soient instamment priés d'achever rapidement les travaux qui leur avaient été confiés. Le Groupe africain exhortait tous les Membres, en particulier les pays développés, à participer activement à la recherche de solutions aux préoccupations légitimes concernant la mise en œuvre contenues dans les paragraphes 21 et 22. L'intervenant a déclaré qu'au cours des sessions précédentes du Conseil, il avait semblé que les partenaires commerciaux étaient de moins en moins désireux d'engager des discussions et qu'il avait été suggéré d'adopter un nouveau mécanisme pour traiter les questions de mise en œuvre. Il a insisté sur le fait que les sessions extraordinaires du Conseil général étaient le mécanisme approprié pour traiter cette question, comme l'avait demandé le Conseil général dans sa Décision du 3 mai 2000, et il a souligné qu'il était extrêmement important de veiller à ce que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié figurant dans les Accords du Cycle d'Uruguay soient rendues opérationnelles et contraignantes. Cela contribuerait de façon positive à une intégration équitable des pays en développement dans le système commercial multilatéral. De la même manière, les partenaires commerciaux devaient accepter le principe de la révision des Accords du Cycle d'Uruguay dans un souci d'équité, d'équilibre et d'intérêts mutuels.

78. Le représentant de Maurice a déclaré que le mandat relatif à la mise en œuvre était une part importante des travaux du Conseil général et qu'il fallait obtenir des résultats dans ce domaine. Les premières questions abordées jusqu'alors avaient été celles auxquelles il semblait plus particulièrement possible de répondre et des progrès pouvaient certainement être réalisés au sujet de ces questions et d'autres qui étaient en cours d'examen. Un certain nombre de ces questions étaient extrêmement complexes et la raison pour laquelle certaines d'entre elles avaient été renvoyées à des organes subsidiaires résidait dans leur nature hautement technique. Ces travaux étaient maintenant en cours et le Conseil général devrait en surveiller les progrès en s'appuyant sur les rapports réguliers des présidents respectifs. Cela permettrait en outre de se rendre compte si des solutions étaient proches et si l'appui du Conseil général était nécessaire pour une résolution définitive. Il restait un grand nombre de questions qui nécessitaient un travail collectif et une approche appropriée. À cet égard, il pouvait être utile de mettre en place un processus structuré et précis, qu'il s'agisse d'un programme de travail, d'un guide ou autre, concernant les travaux à réaliser d'ici à Doha, afin que ceux-ci soient terminés à temps. Des progrès avaient été faits dans le cadre de l'approche consultative thématique et le Président devrait intensifier ces consultations. Maurice a appuyé une démarche globale, compte tenu du grand nombre de questions à étudier, et a espéré que les présentes discussions montreraient clairement la direction à suivre.

79. Le représentant de la Roumanie, s'exprimant en outre au nom de la Bulgarie, de la Croatie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Pologne, de la République slovaque, de la République tchèque et de la Slovénie, a déclaré qu'étant donné l'importance que les Membres attachaient à la mise en œuvre, chaque question soulevée dans ce domaine devait être examinée de manière appropriée. Ces pays appuyaient donc la proposition du Président d'établir un guide. Étant donné le nombre considérable et la complexité des questions qu'il fallait encore examiner et résoudre, à la lumière des décisions du 3 mai et du 15 décembre 2000, ils appuyaient fermement l'idée que les Membres devaient convenir d'une méthode réaliste pour s'attaquer aux problèmes qui leur étaient posés. Il y avait des domaines dans lesquels des progrès avaient été faits et il fallait désormais se concentrer sur de nouveaux progrès envisageables d'ici à Doha. Afin de maintenir l'actuelle tendance positive et compte tenu du fait qu'un surcroît de réflexion et de volonté politique serait nécessaire, ces pays étaient en faveur d'une approche plus pragmatique et orientée vers des objectifs précis, visant en premier lieu à déterminer quelles étaient les questions qui pouvaient être résolues d'ici à la Conférence ministérielle et créant ainsi une base à partir de laquelle des résultats pourraient être obtenus à Doha. Entre-temps, les Membres pourraient étudier les moyens de traiter les questions restantes après Doha. Le processus de mise en œuvre devrait être géré de manière à servir de pièce maîtresse et non pas de pierre d'achoppement pour la préparation de la réunion de Doha. Le Président devrait poursuivre ses

consultations afin de trouver des solutions appropriées et il pouvait compter sur l'appui sans réserve de ces pays.

80. Le représentant de Hong Kong, Chine a déclaré que le rapport du Président rendait compte scrupuleusement de l'état d'avancement de l'examen des diverses questions relatives à la mise en œuvre et, le cas échéant, indiquait les moyens éventuels de traiter certaines questions par la suite. Cela était très utile pour l'organisation des travaux ultérieurs. Le rapport signalait que d'énormes efforts avaient été faits pour aller de l'avant. Des progrès avaient été réalisés sur certaines questions et il fallait souhaiter qu'au moins quelques-unes des questions en suspens pourraient être examinées et réglées avant la session extraordinaire suivante. Il ne fallait pas sous-estimer la difficulté et la complexité technique des questions considérées. Il y avait certainement un besoin de nouveauté dans les idées, mais aussi dans les positions et dans l'action. L'intervenant s'est félicité de l'initiative présentée par la Communauté européenne et s'est dit impatient d'obtenir des renseignements plus détaillés à ce sujet lors des consultations suivantes, notamment en ce qui concernait les textiles et les vêtements. La Décision du 3 mai prévoyait que le processus concernant la mise en œuvre s'achève au plus tard pour la quatrième Conférence ministérielle. Cela ne laissait que six mois et le temps passait vite. La délégation de Hong Kong, Chine voulait souligner qu'il importait d'achever ce processus de façon satisfaisante avant la réunion de Doha, faute de quoi des conséquences néfastes se feraient sentir dans d'autres domaines du futur programme de travail de l'OMC. Il convenait de reconnaître cette réalité politique. Par ailleurs, se mettre au point mort ou faire machine arrière sur d'autres points de l'ordre du jour de l'OMC en raison des difficultés actuelles dans le domaine de la mise en œuvre n'était pas dans l'intérêt à long terme du système. La proposition du Président concernant le nombre de réunions à tenir avant Doha semblait raisonnable, mais ce qui était plus important que le nombre des réunions, c'était la capacité collective des Membres de faire des compromis, de s'intéresser aux préoccupations des autres et d'obtenir des résultats qui répondraient aux objectifs de l'organisation.

81. Le représentant de la Hongrie a déclaré que le rapport du Président décrivait la situation avec justesse. Sa délégation pouvait aller de l'avant à l'aide du guide proposé par le Président. Les résultats obtenus jusque-là montraient qu'il était possible de faire des progrès. Pour cela, il fallait faire une certaine distinction entre les questions et problèmes de nature très diverse groupés sous la rubrique de la mise en œuvre. La Hongrie ne doutait pas qu'il soit possible, sur la base des consultations du Président et des progrès réalisés dans le cadre de certains organes subsidiaires, de mettre en évidence certains problèmes de nature technique, procédurale ou administrative qui pouvaient être résolus assez facilement et susciter ainsi un élan positif dans ce domaine délicat. La Hongrie partageait le point de vue selon lequel certaines questions exigeraient une renégociation des accords existants. Il faudrait veiller à ce que les mandats de négociation qui seraient adoptés à Doha tiennent suffisamment compte des questions de mise en œuvre en suspens. Toute anticipation d'accord portant sur toutes les questions de mise en œuvre avant la réunion de Doha était irréaliste et pernicieuse. Seule une approche raisonnable et pragmatique permettrait de faire dans ce domaine les progrès véritables qui instaурeraient la confiance nécessaire pour que la réunion de Doha soit une réussite, y compris la décision de lancer de nouvelles négociations au sein de l'OMC.

82. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que depuis la Conférence ministérielle de Genève, les questions de mise en œuvre avaient acquis un nouveau statut et une nouvelle importance. Il était évident qu'elles avaient été convenablement intégrées aux activités principales de l'OMC. La délégation néo-zélandaise avait examiné minutieusement toutes les propositions, les avait analysées, en avait tiré les conséquences et en avait débattu ouvertement et simplement au cours de réunions tant informelles que formelles. Il était vital pour tous les Membres d'aborder ces questions de cette même manière et de se montrer clairs, constructifs et objectifs dans leurs déclarations à ce sujet. L'OMC ne ferait des progrès, que ce soit au sujet de la mise en œuvre ou d'autres aspects importants du futur programme de travail, qu'en recherchant le consensus. Toute proposition devait être examinée, évaluée et discutée et ne serait pas toujours acceptée mais pourrait alors être modifiée pour répondre aux besoins et aux préoccupations des Membres. Le rapport du Président révélait la nature profonde

des discussions qui avaient porté sur divers points au cours des mois précédents. Dans certains cas il y avait eu des progrès notables, par exemple une prise de conscience accrue de l'importance des progrès dans le domaine de la mise en œuvre, reflétée dans les décisions et les recommandations de certains organes subsidiaires. Les recommandations et les décisions adoptées par le Comité OTC au sujet des organismes internationaux de normalisation en témoignaient. Des progrès utiles avaient été faits au sein du Conseil du commerce des marchandises à propos de l'extension des mesures concernant les investissements et liées au commerce et des travaux étaient en cours pour consolider les résultats obtenus dans ce domaine.

83. De l'avis de la délégation néo-zélandaise, toute proposition, y compris celles qui portaient sur la mise en œuvre, devrait inclure certains critères essentiels. L'un d'entre eux était le consensus, qui ne pouvait être obtenu qu'en traitant les questions de manière transparente et en respectant les échéances fixées. Bien qu'il y ait eu de nombreux échanges de vues sur le sujet, il faudrait bientôt adopter une approche plus constructive. Un autre critère consistait à veiller à ce que les changements n'affaiblissent, ne compromettent ni ne compliquent les positions actuelles de l'OMC. Il ne s'agissait pas de condamner tout changement mais de faire en sorte que celui-ci évolue compte tenu de l'expérience. L'objectif fondamental de tous les Membres était d'affermir et d'améliorer les Accords de l'OMC. Il était donc nécessaire de s'accorder sans tarder à reconnaître quels étaient les domaines précis de la mise en œuvre qui contribueraient véritablement et de manière saine à la prospérité économique des Membres de l'OMC. Bien que les opinions diffèrent à ce sujet, il y avait heureusement des domaines dans lesquels les Membres pouvaient s'accorder à penser que des décisions ou des recommandations spécifiques feraient évoluer le système de dispositions réglementaires d'une façon productive. Un autre critère tenait au fait qu'il ne pouvait y avoir renégociation d'éléments d'accords existants pris indépendamment. Il avait été proposé qu'un grand nombre des questions soulevées dans le domaine de la mise en œuvre soient traitées dans le contexte d'un processus plus large. Il serait impossible de renégocier quelque disposition de l'OMC que ce soit en l'absence d'autres éléments d'un programme de travail qui soient tournés vers l'avenir et aillent nettement dans le sens d'une libéralisation des échanges. Le critère décisif et fondamental énoncé dans la Déclaration de Genève était que "le programme de travail visera à assurer l'équilibre global entre les intérêts de tous les Membres". Sans cela, rien n'était possible. Les Membres devraient très bientôt établir clairement quelles étaient les questions de mise en œuvre en suspens qu'il serait possible de régler par voie de consensus, quelles étaient les mesures nécessaires et quels étaient les délais à respecter pour faire des progrès sur chacun des points. La poursuite des consultations détaillées au sujet des questions en suspens devrait bientôt indiquer quels étaient les points sur lesquels il était possible de progresser et si cela pouvait être fait avant ou après la réunion ministérielle suivante. Si la classification ou la catégorisation était un facteur à considérer du point de vue de la préparation, l'important était d'examiner en toute bonne foi le contenu fondamental des propositions et de fixer des délais réalistes. Avant peu, il serait indispensable de faire une évaluation globale équilibrée de ce qui pouvait être fait et des délais pour le faire. La Nouvelle-Zélande attendait avec intérêt les rapports suivants du Président sur l'état d'avancement des travaux. Le meilleur moyen de progresser serait de laisser toute liberté au Président de mener au cours des semaines suivantes des consultations officieuses à participation non limitée sur la mise en œuvre, en tenant compte des points de vue exprimés par les Membres au cours de la présente réunion, et de convoquer une nouvelle session extraordinaire du Conseil général consacrée à la mise en œuvre avant la fin juin, afin de faire le point des progrès réalisés et des efforts qui devaient encore être faits. À cet égard, la délégation néo-zélandaise a appuyé la proposition du Président. Il était nécessaire de relancer le processus d'une manière qui traduise le nouvel état d'esprit préconisé par le Président.

84. Le représentant de l'Inde a annoncé que sa déclaration porterait sur trois grands aspects: le rapport du Président sur l'état actuel des consultations au sujet des propositions relatives à la mise en œuvre, une réponse à certains des arguments avancés par d'autres délégations et l'organisation des travaux ultérieurs. Si ces remarques ne concernaient que quelques-uns des accords, cela était dû au manque de temps et non pas à un manque d'intérêt pour les consultations portant sur d'autres accords.

En outre, l'Inde s'intéressait vivement à des domaines qui n'avaient pas encore fait l'objet de consultations, comme les textiles et la lutte contre le dumping.

85. Au sujet de l'évaluation en douane, le rapport semblait indiquer qu'il serait nécessaire de revenir sur ces questions à une autre occasion, afin de parvenir à une décision satisfaisante. Ces questions étaient extrêmement complexes, mais les véritables difficultés et problèmes rencontrés étaient reconnus, s'agissant notamment du premier tiret concernant l'échange de renseignements sur les valeurs à l'exportation. L'Inde attendait avec intérêt que de nouvelles consultations à ce sujet permettent de dégager des solutions aux problèmes qui avaient été mis en évidence, les mécanismes et instruments existants n'étant absolument pas suffisants. Une délégation avait déclaré qu'en ce qui concernait le premier tiret du paragraphe 21, les solutions proposées n'étaient pas appropriées. Le Président du Comité de l'évaluation en douane reconnaissait clairement dans son rapport les réelles difficultés rencontrées au sujet des trois tirets du paragraphe 21, mais certains Membres n'étaient pas convaincus que les solutions proposées dans ces tirets étaient appropriées. Ces Membres, après avoir reconnu les réelles difficultés rencontrées par les auteurs des propositions, avaient estimé que ceux-ci, même si les problèmes rencontrés étaient différents, devaient utiliser également le mécanisme qu'eux-mêmes utilisaient pour surmonter ces difficultés. Un autre problème tenait à ce que le rapport du Président du Comité couplait la présentation par l'Inde de ses propositions avec ses réponses aux Membres, puis présentait les questions et les préoccupations des Membres, donnant l'impression que les auteurs des propositions n'avaient pas pu prendre en considération toutes ces questions et préoccupations. Cependant, l'Inde avait répondu à toutes les questions, ce qui ne voulait pas dire que les Membres avaient trouvé ces réponses acceptables ou convaincantes.

86. En ce qui concernait les questions présentées au paragraphe 22 au sujet de l'Accord sur l'évaluation en douane et s'agissant de savoir si ces questions devaient être renvoyées au Comité pour examen technique, l'intervenant a noté qu'il n'était pas prévu que ce comité se réunisse avant octobre 2001. Si ces questions étaient renvoyées au Comité, il devait être entendu clairement que celui-ci se réunirait en session extraordinaire en juin et présenterait un rapport au Conseil général avant la fin du mois de juin. L'Inde a remercié le Président d'avoir suggéré que les auteurs de propositions s'efforcent de trouver la manière d'éclaircir la formulation des deuxième et troisième tirets. S'agissant des propositions de mise en œuvre concernant les questions présentées au paragraphe 21 au sujet de l'Accord sur les ADPIC, le rapport du Président était plutôt pessimiste. L'Inde était toutefois d'avis qu'un travail intense pourrait permettre de trouver des solutions valables dans ce domaine. S'agissant de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique (CDB), le Président du Conseil des ADPIC avait présenté en décembre 2000, sous sa propre responsabilité, un rapport dont il ressortait clairement que l'examen de cette question avait à peine débuté et était loin de s'achever. Il faudrait demander au Conseil des ADPIC de présenter un rapport au Conseil général après sa réunion de juin. Dans ce contexte, certaines des propositions figurant au paragraphe 21, en particulier celles qui avaient trait aux exceptions à la brevetabilité et à l'accès aux médicaments essentiels, suscitaient actuellement l'intérêt du public. L'Inde était heureuse que la question de l'accès aux médicaments soit discutée dans le cadre du Conseil des ADPIC en juin. Il faudrait demander au Conseil des ADPIC de faire un rapport complet au Conseil général immédiatement après sa réunion de juin, en particulier au sujet de l'accès aux médicaments et des exceptions à la brevetabilité, ainsi que de la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB. Cependant, étant donné la nature hautement politique des questions relatives à la propriété intellectuelle, il pourrait être nécessaire de consacrer une session extraordinaire du Conseil général à l'examen exclusif de cette question à la lumière de la réunion de juin et du rapport que le Conseil des ADPIC pourrait soumettre. Les répercussions de l'Accord sur les ADPIC dans différents domaines appelaient l'attention des gouvernements, des ONG et de la société civile et les Ministres réunis à Doha ne pourraient ignorer cette question.

87. Les questions relatives à l'Accord SPS avaient donné lieu à des discussions fécondes, mais l'Inde était surprise que le rapport du Président ne mentionne pas la question du délai plus long

demandé par les pays en développement pour se conformer aux nouvelles mesures SPS, sachant qu'il s'agissait là d'un domaine dans lequel un consensus était envisageable au prix d'un effort de sincérité. S'agissant de l'Accord sur les règles d'origine, la délégation indienne avait pris note de la déclaration des États-Unis et était consciente que les travaux d'harmonisation étaient supposés s'achever avant juillet 1998 et que la date limite avait déjà été dépassée deux fois. Il ne fallait pas que cela se produise une troisième fois. L'intervenant a rappelé aux Membres qu'au cas où des retards seraient observés dans les travaux du Comité des règles d'origine ou seraient constatés par le Président de ce comité, l'Inde serait amenée à examiner sérieusement la question de mise en œuvre qui était en suspens au sujet de la manière de traiter les dispositions relatives aux règles d'origine mises en place depuis janvier 1995 par différents Membres. S'agissant de l'Accord sur les subventions, plusieurs questions avaient été renvoyées au Comité des subventions et l'Inde attendait avec intérêt que celui-ci présente un premier rapport.

88. En ce qui concernait les arguments présentés par d'autres délégations, les Communautés européennes avaient déclaré que leur objectif était d'amener progressivement l'OMC à être plus réceptive aux préoccupations des pays en développement. Le représentant de l'Inde ne doutait pas que la notion de progressivité évoquée par les Communautés européennes n'était aucunement liée à celle qui était employée dans des secteurs comme l'agriculture et les textiles avec des conséquences désastreuses pour les pays en développement. Les Communautés européennes avaient déclaré en outre que du bon travail avait été réalisé en décembre 2000 et que beaucoup avait été fait depuis. Cependant, même le Président de l'époque du Conseil général et le Directeur général avaient qualifié de modestes les décisions prises au sujet de la mise en œuvre pendant la session extraordinaire de décembre. Pour l'Inde, les résultats obtenus en décembre étaient inférieurs aux prévisions les plus pessimistes. Alors que les Communautés européennes s'étaient longuement étendues sur l'assistance technique, la plupart des propositions concernant la mise en œuvre n'avaient pas de rapport avec l'assistance technique. S'agissant par exemple de l'incapacité du gouvernement d'un pays en développement d'assurer à sa population l'accès à des médicaments à des prix abordables à cause de certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC, l'assistance technique n'était pas la bonne réponse. Bien qu'elle ait son importance, elle ne répondait pas de façon appropriée aux préoccupations en matière de mise en œuvre. Le problème des pays en développement était qu'ils ne retiraient pas les avantages prévus de certains des accords, que certains des accords devaient être rééquilibrés et que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié n'avaient pas de contenu pratique ou n'étaient assorties d'aucune garantie véritable. Il fallait trouver un moyen valable de répondre aux questions et préoccupations en matière de mise en œuvre soulevées par un grand nombre de pays en développement. L'Inde approuvait la déclaration des Communautés européennes sur le besoin de transparence lorsque les Membres de l'OMC modifiaient les dispositions relatives aux règles d'origine pendant le programme d'harmonisation et elle a rappelé la déclaration faite dans le cadre de l'ORD par un certain nombre de Membres, dont elle-même, au sujet des modifications des règles d'origine concernant les textiles décidées par deux importants partenaires commerciaux sans véritable transparence.

89. S'agissant de l'Accord sur les ADPIC, l'Inde a pris note de la déclaration des États-Unis au sujet de la flexibilité offerte par cet accord. Cependant, elle était préoccupée par les remarques faites par les Communautés européennes, le Japon, la Suisse, le Canada et la Nouvelle-Zélande, entre autres, desquelles il ressortait que les diverses propositions concernant la mise en œuvre devaient être catégorisées afin qu'il soit possible de décider ce qui pouvait se faire avant Doha, à Doha et après Doha. La Décision du 3 mai du Conseil général donnait clairement à entendre que les Membres devaient résoudre toutes les questions de mise en œuvre et prendre des décisions appropriées au sujet de ces questions au plus tard pour la quatrième Conférence ministérielle. Certaines des suggestions en vue d'une catégorisation ou des propositions visant à rien moins qu'une renégociation pourraient conduire à annuler cette décision prise par consensus. La délégation indienne avait toujours soutenu que des efforts sérieux et sincères étaient nécessaires pour régler les questions de mise en œuvre. Une classification préalable reviendrait à édulcorer la Décision du 3 mai et inciterait certains à repousser

toutes choses après la réunion de Doha. En ce qui concernait la déclaration de la Nouvelle-Zélande, ces propositions dataient de plus de deux ans et après la Conférence ministérielle de Seattle, le Directeur général lui-même avait déclaré qu'en l'absence d'une véritable résolution des questions et des préoccupations relatives à la mise en œuvre, les pays en développement perdraient confiance dans le système. La Nouvelle-Zélande avait en outre déclaré que les préoccupations des pays en développement avaient été intégrées dans le système mais que ce qui était nécessaire, c'était de régler valablement les problèmes et les préoccupations en matière de mise en œuvre. Pour trouver des solutions, il fallait un engagement authentique de la part des principaux partenaires commerciaux et des efforts sincères étaient indispensables. La Suisse avait déclaré que les propositions revenaient dans certains cas à modifier les accords et n'avaient donc pas de rapport avec la mise en œuvre. Cependant, lorsque l'existence d'une préoccupation légitime ou d'une difficulté était reconnue, il fallait faire des efforts pour découvrir des solutions. L'intervenant a noté que pendant près de 48 ans, le GATT de 1947 n'avait jamais été modifié. Il y avait toujours eu des remarques ou des clauses interprétatives, une fois que des solutions avaient été trouvées d'un commun accord. Dans les négociations sur les services maritimes, par exemple, les Membres avaient trouvé le moyen de régler un problème épineux en ayant recours à la suspension de l'obligation fondamentale NPF jusqu'à l'achèvement du cycle suivant des négociations sur les services. En fait, pour répondre aux préoccupations d'un Membre puissant, les Membres avaient trouvé une solution considérée comme ne constituant pas une modification de l'Accord. Quand on veut, on peut. Si des solutions aux problèmes et aux préoccupations en matière de mise en œuvre pouvaient être découvertes, il serait possible de trouver les moyens voulus pour les inscrire dans un cadre juridique approprié, même sans modifier les accords.

90. S'agissant du futur programme de travail, la Déclaration ministérielle de Genève liait la mise en œuvre des différends accords à la réalisation des objectifs de ces accords. La Décision du 3 mai disposait clairement que le Conseil général évaluerait les difficultés existantes, identifierait les moyens nécessaires pour les résoudre et prendrait des décisions en vue d'une action appropriée. Le Président d'alors du Conseil général avait déclaré que c'était là une opération orientée vers l'action et vers des résultats précis, ce qui impliquait qu'il ne s'agissait pas d'un simple débat. Le Directeur général avait salué cette décision "visant à accroître la confiance dans le système commercial multilatéral en répondant aux besoins des pays en développement" et le Président du Conseil général avait déclaré qu'il soutenait sans réserve les travaux entrepris pour trouver des solutions aux problèmes et aux préoccupations en matière de mise en œuvre. L'Inde se félicitait en outre que le Président ait souligné l'importance des réunions formelles. Le simple fait de convoquer une réunion formelle entraînait une meilleure préparation et un examen plus soigneux des questions inscrites à l'ordre du jour et l'Inde approuvait la proposition du Pakistan de tenir au moins quatre réunions formelles avant Doha.

91. Le représentant du Brésil a rappelé la déclaration d'un ministre allemand selon lequel le prochain cycle de négociation serait un cycle du développement ou ne serait pas. Ces mots correspondaient parfaitement au présent processus. Bien qu'il soit possible d'envisager la mise en œuvre de différents points de vue, pour les pays en développement, la mise en œuvre avait trait au comblement du déficit de développement hérité du passé. Il ne suffisait pas de dire que tout avait été négocié parce que même si cela était vrai, le résultat n'avait pas été celui attendu. Si la mise en œuvre n'était pas le seul sujet d'actualité, c'était avec le programme incorporé la question la plus importante, non seulement en soi, mais aussi du fait qu'en dépendait l'ouverture de négociations plus larges. Les suggestions du Président quant à l'organisation des travaux ultérieurs étaient louables, en particulier les détails de ses intentions concernant les questions dont il s'occuperait. Alors qu'au début du présent processus il pouvait être nécessaire de procéder à une catégorisation des questions, cela n'était plus le cas. La réussite du processus se mesurerait par rapport à des questions de fond comme les subventions – en particulier les crédits à l'exportation – et la lutte contre le dumping, et non pas en fonction du nombre de questions. Les pays en développement espéraient plus que des constatations quant à la difficulté des problèmes, ils souhaitaient des contre-propositions. Pour cela, il fallait

reconnaître la légitimité de la question de la mise en œuvre et la nécessité de la régler. Il n'était pas avisé de parler d'un cycle du développement sans reconnaître en même temps la légitimité des questions soulevées par les pays en développement au sujet de la correction du déficit de développement. Suggérer que ces questions devaient être négociées par rapport à d'autres questions n'était pas la démarche à adopter en vue d'un cycle du développement. Le processus de mise en œuvre était destiné à répondre principalement aux préoccupations des pays en développement au sujet des résultats du Cycle d'Uruguay et ce n'était pas une révision en gros des accords existants, étant donné que la plupart des propositions étaient très spécifiques. Il était encore impossible de dire si toutes les questions soulevées seraient résolues au cours de ce processus. Ce qu'il fallait établir clairement, à ce stade, c'était ce qu'il était possible de faire dans les domaines fondamentaux en question.

92. Le rapport du Président était précis en général, mais au cours des consultations au sujet de l'Accord SPS, le Brésil avait fait oralement des propositions concernant les mesures d'urgence dans le contexte de l'article 10:2 de l'Accord SPS, ce qui n'apparaissait pas dans le rapport. La délégation brésilienne soumettrait ces propositions par écrit en tant que contribution à des consultations ultérieures. Au sujet des droits de propriété intellectuelle, le Brésil partageait l'avis d'autres Membres quant à la stagnation des travaux visant à éclaircir les relations entre l'Accord sur les ADPIC et la CDB. Il accueillait avec satisfaction la session du Conseil des ADPIC, prévue en juin, qui permettrait de débattre des questions de propriété intellectuelle liées à l'accès aux médicaments et avait pris note de la déclaration des États-Unis selon laquelle l'Accord sur les ADPIC prévoyait une flexibilité des mesures relatives à la santé, ce qui avait toujours été la conviction du Brésil.

93. Le représentant de la Malaisie a réaffirmé qu'il était nécessaire d'apporter des réponses aux préoccupations concernant la mise en œuvre avant la Conférence ministérielle de Doha, conformément à la Décision du 3 mai du Conseil général. Que des progrès aient été réalisés ou non dépendait de la perception de chacun. Toute proposition ayant pour effet d'édulcorer la Décision du 3 mai, qui avait été prise avec l'entière participation de tous, ou toute proposition de catégorisation des questions de mise en œuvre auxquelles il fallait encore répondre était inacceptable. Beaucoup de ces questions, par exemple dans le domaine des subventions, n'avaient pas encore fait l'objet de véritables discussions. Les propositions en vue d'une catégorisation n'étaient rien d'autre que des tentatives visant à contourner la véritable question qui était de trouver des réponses à ces préoccupations. Ne pas traiter et résoudre ces questions avant Doha pourrait gravement compromettre le processus de préparation et avoir de lourdes conséquences.

94. Une des propositions qui n'avaient pas encore fait l'objet de discussions et qui exprimaient les déséquilibres de l'Accord sur les subventions visait à ce que certains programmes de développement mis en œuvre par des pays en développement soient considérés comme ne donnant pas lieu à une action au sens de l'article 8 de l'Accord sur les subventions ou, si l'article 8 devait rester lettre morte, au sens des subventions "du type visé à l'article 8". Il était bien connu que les pays développés accordaient toute une série de subventions sous forme de dotations, monétaires ou autres, aux investisseurs. Ces subventions étaient données d'avance, afin généralement de persuader un investisseur potentiel ayant des difficultés à choisir le lieu de son investissement. Bien qu'on puisse soutenir que cette option était aussi ouverte aux pays en développement, ceux-ci disposaient de ressources limitées pour faire de tels dons à titre d'incitation. Paradoxalement, les incitations fiscales offertes par un grand nombre de pays en développement étaient considérées comme pouvant donner lieu à une action. Ces incitations n'étaient offertes que pour aider à compenser les inconvénients subis par les investisseurs dans les pays en développement, comme le manque d'infrastructure appropriée, et elles n'étaient pas offertes d'avance dans le cas de dons. Il s'agissait là d'un exemple parmi plusieurs propositions ayant trait aux subventions, qu'il fallait examiner et auxquelles il fallait apporter des réponses avant Doha. Apporter de véritables solutions aux injustices et aux déséquilibres de ce genre contribuerait grandement à stimuler la confiance des pays en développement dans le système commercial multilatéral et dans l'OMC. Quant aux questions qui avaient été renvoyées à des organes

subsidiaries afin que ceux-ci en étudient les aspects techniques, une première série de discussions avait eu lieu dans le cadre du Comité des subventions. Si le sens de l'engagement et de la participation des partenaires commerciaux dans ces discussions était digne d'éloges, les questions posées par certains Membres n'étaient pas de nature technique et n'aidaient en rien à élaborer des solutions ou des recommandations techniques. Pour ce qui était de l'organisation des travaux ultérieurs, il devrait y avoir trois sessions formelles et ce programme devrait être établi immédiatement afin de donner au processus un caractère d'urgence et de gravité.

95. Le représentant de l'Australie a déclaré que depuis la Conférence ministérielle de Seattle, tous avaient participé à de nombreuses discussions afin d'examiner des questions liées à la mise en œuvre, conformément à la priorité que l'ensemble des Membres de l'OMC avait toujours accordée à ces questions et aux décisions prises depuis Seattle de traiter les questions et préoccupations en suspens relatives à la mise en œuvre afin de prendre, avant la réunion de Doha, des décisions en vue d'une action appropriée. Malgré cela, les Membres avaient ressenti une certaine frustration au vu des résultats obtenus jusque-là – frustration de certains demandeurs qui estimaient que les décisions prises jusqu'alors avaient été modestes et que peu de nouvelles décisions étaient prévues et frustration de ceux qui n'étaient pas demandeurs et se demandaient s'il était possible, en dehors du contexte spécifique de l'époque, de donner réellement suite à l'une quelconque des propositions de mise en œuvre, telles qu'elles avaient été élaborées avant Seattle. Il semblait évident que de nombreux pays en développement associaient l'envergure et la portée des demandes relatives à la mise en œuvre à leurs préoccupations au sujet de l'ambition de certaines délégations d'engager de nouvelles négociations à Doha. Si cette attitude de défense était compréhensible, elle avait conduit à une impasse. Par conséquent et pour une série de raisons fondamentales et tactiques, il resterait très difficile de concilier les positions relatives à la mise en œuvre et il était nécessaire de faire preuve d'imagination pour trouver un moyen de sortir de l'impasse actuelle. La démarche choisie pour traiter les questions de mise en œuvre au cours des prochains mois devrait, quelle qu'elle soit, être conforme à la Décision du 3 mai et permettre un examen suffisamment détaillé de chacune des propositions présentées, pour établir s'il y avait un consensus permettant de prendre, avant la réunion de Doha, des décisions en vue d'une action appropriée. L'Australie se tenait prête à étudier toute suggestion constructive sur la manière de procéder.

96. Lors de l'examen des propositions présentées jusqu'alors, il faudrait se souvenir qu'un grand nombre d'entre elles avaient été élaborées dans l'espoir que des négociations seraient engagées à Seattle et que certains Membres avaient insisté pour que ces négociations soient approfondies et ambitieuses. Il ne faudrait pas oublier non plus que les propositions du paragraphe 22 avaient été spécifiquement liées par leurs rédacteurs à l'espoir qu'elles seraient examinées au cours de la première année de négociations. Malheureusement, il n'y avait pas eu de nouveau cycle de négociations et, par-là, de contexte dans lequel traiter de façon satisfaisante des demandes qui avaient été formulées en vue d'un nouveau cycle. Il était toutefois encourageant de constater que des décisions avaient déjà été prises à propos de certaines demandes de mise en œuvre qui, bien que modestes par rapport à l'objet des propositions, n'étaient pas négligeables. Cependant, de nombreuses propositions soulevaient des problèmes techniquement complexes et avaient été renvoyées aux comités techniques compétents pour avis afin d'aider les délégations à se forger une opinion à leur sujet. En outre, comme cela avait été signalé de nombreuses fois et restait vrai, lorsque les propositions portaient sur des modifications des règles de l'OMC et/ou de la législation nationale correspondante, il était plus facile de procéder à ces modifications dans le contexte de négociations plus larges. Compte tenu de ces facteurs, l'Australie était d'accord avec le Président pour estimer globalement que le tableau actuel était relativement contrasté: des progrès avaient été réalisés dans certains domaines, mais dans d'autres il fallait poursuivre les travaux. Certaines propositions devaient être affinées afin d'en préciser l'intention et l'effet. Les Membres devaient élaborer un programme de travail qui leur laisse suffisamment de temps pour traiter les questions en suspens de sorte qu'il soit possible de prendre des décisions sur toutes les questions liées à la mise en œuvre avant la réunion de Doha. En structurant ces travaux, il faudrait faire en sorte que le programme de réunions ne soit pas trop rigide mais aussi

éviter de donner l'impression que l'importance attachée aux travaux relatifs à la mise en œuvre n'était pas celle qu'ils méritaient et que leur reconnaissait la Déclaration de Genève de mai 1998. L'Australie appuyait la suggestion du Président à cet égard.

97. La représentante du Guatemala a déclaré qu'il importait d'avoir un programme de travail entièrement structuré qui inclue les résultats des travaux des organes subsidiaires. Le Guatemala était préoccupé par la lenteur des travaux et espérait que des résultats en sortiraient au plus tard en juillet. La catégorisation arbitraire des questions de mise en œuvre était inacceptable car elle obligeait à préjuger de questions qui étaient encore à résoudre. S'agissant du processus de consultation, l'intervenante a demandé que le programme de ces consultations soit annoncé à l'avance afin que chaque délégation puisse choisir les réunions auxquelles elle souhaitait participer.

98. Le représentant de la République dominicaine a estimé qu'il s'avérait dans l'ensemble qu'aucun progrès notable n'avait été fait au sujet d'aucune ou presque des questions qui avaient donné lieu à des consultations. Par exemple, au sujet de la proposition concernant les pays importateurs nets de produits alimentaires, les partenaires commerciaux avaient déclaré qu'ils ne souhaitaient pas prendre d'engagements à cet égard. Au sujet de l'évaluation en douane, en dépit de discussions intenses au sein du Comité, les Membres avaient rejeté les solutions proposées et les solutions de remplacement qu'ils avaient avancées ne réglaient pas les problèmes soulevés. Au sujet des questions transversales, il n'y avait pas de signes clairs d'une volonté de transformer les dispositions relatives au traitement spécial et différencié en des engagements concrets. Au sujet des subventions, la première réaction de certains Membres aux propositions n'avait absolument pas été constructive. En conséquence, l'état actuel des discussions dans ce domaine était inquiétant étant donné qu'il n'y avait eu aucun progrès réel et que les seules réponses aux préoccupations avaient consisté en des attermoissements et de l'indifférence.

99. Il était d'une importance cruciale de convenir à la présente réunion d'un programme de travail clair et bien défini qui permette de trouver rapidement des solutions aux questions de mise en œuvre. Ces questions devaient être résolues au plus tard pour la quatrième Conférence ministérielle, comme l'indiquait la Décision du 15 décembre 2000. La délégation de la République dominicaine proposait donc de tenir au moins trois sessions extraordinaires formelles entre lesquelles auraient lieu des consultations intensives à participation non limitée. Il était de la plus haute importance que les pays développés s'engagent à entamer un dialogue sérieux et constructif en vue de trouver une solution satisfaisante. Le silence n'était pas une réponse valable étant donné qu'il s'agissait là de questions hautement prioritaires. La volonté politique nécessaire pour parvenir à une solution satisfaisante et aider à stimuler la confiance des pays en développement dans le système commercial multilatéral ne s'était pas manifestée jusqu'alors. Le futur programme de travail devrait apporter des solutions concrètes comprenant des interprétations ou des modifications approuvées des accords, comme le stipule l'Accord instituant l'OMC. Il devrait aller de soi que la Décision du 3 mai avait été adoptée pour corriger les déséquilibres inhérents aux Accords du Cycle d'Uruguay et que, si ceux-ci n'étaient pas rectifiés, ils créeraient une situation de crise au sein de l'OMC qui toucherait tous les Membres de la même façon.

100. Toute division ou hiérarchisation de ces questions était à exclure. Elles étaient toutes importantes et devaient être traitées avec la minutie voulue. Jusqu'à ce que ces problèmes soient résolus, il ne faudrait pas attendre des Membres qu'ils s'engagent dans des discussions sur d'autres questions ou qu'ils acceptent de participer à un nouveau cycle de négociations pour lequel il n'y avait pas de consensus. En outre, il était extrêmement important de fixer une date limite pour la présentation des rapports des organes subsidiaires. Le Conseil général devrait recevoir ces rapports au plus tard fin juillet. Par ailleurs, la délégation de la République dominicaine considérait que le principe de transparence n'avait pas été appliqué comme il se devait au cours des consultations tenues jusqu'alors. La République dominicaine avait toujours insisté sur la priorité absolue qu'elle accordait aux questions de mise en œuvre, avait participé activement à l'élaboration de propositions dans ce

domaine et avait joué un rôle actif dans la rédaction des paragraphes 21 et 22 de la version préliminaire de la Déclaration ministérielle de Seattle. Cependant, à l'exception des consultations au sujet des questions transversales, elle n'avait jusqu'alors été invitée à aucune des consultations informelles. Ces pratiques, si elles se poursuivaient, créeraient une situation qui se révélerait négative pour le système tout entier. À tout le moins, les Membres avaient le droit d'être informés des réunions à venir. Il appartenait aux délégations de décider d'y assister ou non. La délégation de la République dominicaine ne pouvait accepter aucun texte établi sans qu'il soit tenu compte de ses préoccupations.

101. Le représentant du Nicaragua a exprimé l'espoir que le processus de mise en œuvre soit marqué par la volonté politique, la transparence, un programme de travail cohérent et, surtout, des résultats. Le Nicaragua a appuyé les déclarations du Guatemala et de la République dominicaine et assuré le Président qu'il soutiendrait sans réserve ses efforts pour donner effet à la Décision du 3 mai, aux termes de laquelle des résultats devraient être obtenus avant la réunion de Doha.

102. Le représentant de la Jamaïque a rappelé que son pays était soucieux d'apporter des réponses efficaces et rationnelles aux préoccupations liées à la mise en œuvre, d'une manière qui soit conforme aux Décisions du 3 mai et du 15 décembre du Conseil général. Sa délégation s'intéressait en particulier à l'Annexe VII de l'Accord sur les subventions, à l'Accord SPS, à l'évaluation en douane et aux questions recoupant plusieurs domaines, comme le traitement spécial et différencié. La Jamaïque avait présenté et coparrainé des propositions relatives à la mise en œuvre. Compte tenu du fait qu'il restait peu de temps, la délégation jamaïcaine trouvait que la remarque faite par le Président dans son rapport, à savoir que sur de nombreux points nous étions "manifestement loin d'obtenir des progrès concrets", n'était pas un avis encourageant. Pour faire des progrès, il fallait qu'un certain nombre de Membres fassent preuve d'une réelle volonté politique. Il était essentiel de résoudre les questions de mise en œuvre pour hausser le niveau de la confiance avant et pendant la réunion de Doha. En outre, étant donné que l'importance des questions variait selon les délégations, il faudrait que toutes les questions soient traitées systématiquement et avec sincérité pendant le temps qu'il restait. La Jamaïque se joignait donc à d'autres Membres pour encourager le Président à poursuivre et intensifier ses consultations jusqu'à la réunion de Doha. La délégation jamaïcaine pouvait approuver globalement la structure des travaux. Au moins trois sessions formelles seraient nécessaires d'ici à Doha afin de permettre la prise de décisions et de donner aux Membres la possibilité de faire consigner leurs points de vue sur les progrès réalisés. Des séances et consultations informelles régulières menées dans la transparence seraient un complément indispensable à ces sessions formelles, afin que des résultats soient obtenus avant la réunion de Doha.

103. Le représentant de l'Égypte a déclaré que le manque de résultats concrets relevé dans le rapport du Président n'était pas imputable au Président. Quand l'Égypte, avec un certain nombre de pays en développement, avait présenté des propositions concrètes au sujet des questions de mise en œuvre pendant la préparation de la réunion de Seattle, l'objectif avait été – et il était encore – de rééquilibrer les Accords du Cycle d'Uruguay dans des domaines hautement prioritaires et de remédier efficacement aux injustices inhérentes à ces accords afin de pouvoir poursuivre les travaux en allant de l'avant. Deux domaines dans lesquels les résultats promis et attendus n'avaient pas été obtenus étaient l'agriculture et les textiles, ainsi que le traitement spécial et différencié, qui concernait de nombreux secteurs dans tous les accords et qui restait une "clause de l'effort maximal" au lieu d'être mis en pratique. Les Décisions du 3 mai et du 15 décembre avaient soigneusement été négociées, rédigées et approuvées par tous. Elles étaient claires et précises et ne pouvaient créer aucun malentendu. Conformément à ces décisions, le Conseil général devait aborder les questions de mise en œuvre afin de les résoudre et d'adopter des décisions au plus tard à la date de la quatrième session de la Conférence ministérielle, qui devrait se tenir début novembre. Cette date ne laissait que cinq mois de travail et l'état d'avancement de l'examen des questions liées à la mise en œuvre et des propositions concrètes qui avaient été faites – un an et demi après le début du processus – était pour le moins extrêmement décevant. L'Égypte s'était engagée dans ce processus de façon constructive et en toute bonne foi, avait fait preuve de la souplesse nécessaire et avait espéré que ses principaux

partenaires commerciaux se feraient moins attendre et montreraient la volonté nécessaire pour traiter des questions qui avaient été reconnues comme étant des préoccupations véritables et légitimes des pays en développement. Un tel engagement avait jusqu'alors fait défaut.

104. Cependant, la délégation égyptienne espérait encore que ces sessions extraordinaires, d'une importance critique pour les travaux à venir, renverseraient cette tendance et créeraient dorénavant une ambiance positive. L'Égypte aurait en outre souhaité que contrairement aux constatations faites par le Président dans son rapport, de réels progrès aient pu être réalisés dans au moins quelques-uns des domaines prioritaires tels que l'agriculture, les mesures sanitaires et phytosanitaires, les droits de propriété intellectuelle, les services, les obstacles techniques au commerce, l'évaluation en douane et les questions transversales. De véritables progrès seraient faits lorsqu'il serait demandé au Conseil général d'adopter des décisions élaborées d'un commun accord sur au moins les plus importantes de ces questions. D'autre part, d'importants domaines tels que les textiles et les vêtements, les subventions, la lutte contre le dumping, les mesures concernant les investissements et liées au commerce, les règles d'origine et les sauvegardes n'étaient pas abordés dans le rapport. Pour ce qui était des travaux des organes subsidiaires sur les questions de mise en œuvre qui leur avaient été renvoyées, ce point devait être traité de manière plus pratique. Jusqu'alors, les organes subsidiaires qui avaient présenté des rapports avaient soit demandé plus de temps pour examiner ces questions - certains prévoyant même de se réunir quelques jours seulement avant Doha - soit avaient présenté un rapport circonstancié sur les travaux en cours, alors que ce que recherchait le Conseil général était une recommandation technique qui lui permettrait d'adopter une décision. L'intervenant a rappelé que la question du renvoi de certaines questions liées à la mise en œuvre à des organes subsidiaires était un domaine dans lequel l'Égypte avait fait preuve de souplesse, étant donné sa position initiale.

105. S'agissant de l'organisation des travaux ultérieurs, il était primordial de convenir d'un guide ou d'un programme de travail clair pour la période allant jusqu'à la réunion de Doha. L'objectif de ces travaux devrait être manifestement d'adopter des décisions afin de résoudre les questions de mise en œuvre au plus tard pour la quatrième Conférence ministérielle. Quoique ces questions soient distinctes et doivent être résolues de manière spécifique, les résoudre - ou ne pas les résoudre - influencerait indubitablement sur la position de l'Égypte au sujet des travaux en cours à l'OMC et des préparatifs en vue de la réunion de Doha. Pour qu'il soit possible d'obtenir des résultats concrets, il fallait que les partenaires commerciaux montrent pendant les semaines à venir une détermination constructive et une volonté politique. Il n'y avait rien à redire au processus tel qu'il était et il n'était pas nécessaire de le modifier pour lui faire produire d'excellents résultats. L'Égypte était d'accord pour combiner jusqu'à Doha des sessions extraordinaires formelles et des réunions informelles portant sur des sujets précis et elle pourrait approuver la tenue de trois sessions extraordinaires, de préférence en juin, en juillet et pendant la troisième semaine suivant la pause d'été, avec des réunions informelles dans l'intervalle, comme le Président le jugerait bon. L'important était que les réunions informelles soient conduites de manière à fournir de la matière aux réunions formelles et à préparer le terrain pour des décisions du Conseil général. L'intervenant a mentionné un article de presse récent indiquant que le coût des barrières commerciales pour les pays en développement était supérieur au montant dépensé par les pays développés pour des programmes officiels d'aide et qu'à moins que les règles soient modifiées en faveur du monde en développement, Doha pourrait n'être qu'une nouvelle version de Seattle.

106. Le représentant du Canada a déclaré que sa délégation reconnaissait la priorité que de nombreux Membres accordaient à la recherche de solutions aux questions soulevées au titre de la mise en œuvre, qu'elle avait pris sérieusement en considération ces préoccupations et qu'elle continuerait à travailler sur ces questions de manière appliquée et constructive. Beaucoup de temps et d'énergie, que ce soit à Genève ou dans les capitales, avaient été consacrés à ce processus. Les travaux avaient produit jusqu'alors des résultats utiles en termes de compréhension des causes des préoccupations qui sous-tendaient certaines de ces questions et de détermination des moyens de traiter ces questions. Il importait de poursuivre ces travaux de façon constructive et d'obtenir des résultats comme dans le cas

des réunions d'évaluation qui avaient été consacrées fin avril à l'agriculture et aux services. Pour maintenir un dialogue productif, il était nécessaire de comprendre le niveau d'ambition et le degré de priorité que les auteurs de propositions attachaient aux différentes propositions, mais il fallait aussi reconnaître dans quelle mesure, dans quels délais et dans quel contexte les choses étaient faisables.

107. Le processus de consultation dirigé par le Président du Conseil général et, auparavant, par son prédécesseur avait notoirement donné des résultats. Citons quelques exemples: dans le domaine des obstacles techniques au commerce, le Comité OTC, agissant selon les instructions du Conseil général et dans le cadre de son examen triennal, avait examiné les problèmes rencontrés par les pays en développement pour appliquer l'Accord OTC et avait décidé de créer un programme d'assistance technique sur demande en vue d'aider davantage les pays en développement à appliquer l'Accord. À propos de la question de la participation des pays en développement à la mise au point de normes internationales, le Directeur général avait assuré le suivi avec les organisations internationales compétentes et le Secrétariat collaborait avec celles-ci pour rassembler des informations au sujet des besoins spécifiques des différents groupes de pays en développement relativement à l'Accord OTC et des activités d'assistance technique mises en place par les diverses organisations. L'Accord OTC était un bon exemple de la manière dont le renvoi de questions pour avis technique à l'organe subsidiaire compétent avait contribué positivement à la prise en compte des préoccupations dans le domaine de la mise en œuvre.

108. Au Conseil des ADPIC, d'importants travaux étaient en cours sur un certain nombre de questions soulevées dans le contexte de la mise en œuvre. Par exemple, des délégations – y compris le Canada – avaient présenté des communications portant sur la portée et les modalités éventuelles du recours en situation de non-violation et avaient sagement choisi de mettre de côté la question controversée de l'actuel statut du moratoire pour concentrer leur attention sur la question de fond qui consistait à déterminer comment ce recours, si recours il y avait, devrait fonctionner dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC. Parallèlement, des discussions étaient en cours pour étudier plus en détail les incitations au transfert de technologie visées à l'article 66:2, y compris d'éventuelles obligations de rendre compte. Au cours de la réunion suivante du Conseil des ADPIC, une discussion spéciale aurait lieu à propos de la question urgente de la propriété intellectuelle et de la santé, y compris l'accès aux médicaments essentiels. Alors que toutes ces questions étaient encore à résoudre, les Membres travaillaient de façon constructive pour aller de l'avant. Certaines questions étaient renvoyées à d'autres organes de l'OMC, y compris dans le cadre de négociations prescrites, par exemple la proposition visant à ce que soit établi "un mécanisme de surveillance et de notification ... pour assurer la mise en œuvre effective de l'article IV". Le Conseil des services avait achevé depuis peu l'élaboration de ses lignes directrices et procédures pour la négociation, par lesquelles il tentait manifestement d'apprécier dans quelle mesure l'article IV était mis en œuvre et de proposer d'autres moyens de promouvoir les objectifs en question. Cependant, les progrès avaient été freinés dans de nombreux domaines par une volonté de traiter isolément les propositions relatives à la mise en œuvre. Par exemple, certaines des propositions ayant trait à la lutte contre le dumping, comme des modifications des marges *de minimis* et des volumes à caractère négligeable, obligeraient à modifier la loi canadienne. Le Canada ne pouvait pas examiner des propositions de ce type en dehors d'un contexte de négociations.

109. Il fallait reconnaître que le contexte était important et entrainé en ligne de compte pour tous les travaux de l'OMC et non pas seulement pour la mise en œuvre. Tous les participants à ce processus devaient reconnaître dans la pratique que le contexte dans lequel chacun s'efforçait de traiter ces questions était une variable importante d'une équation complexe. La plupart des propositions concernant des questions et préoccupations relatives à la mise en œuvre avaient été élaborées à l'automne 1999 pendant la phase préparatoire de la Conférence ministérielle de Seattle, à un moment où les Membres travaillaient dans le contexte des préparatifs au lancement de négociations plus larges. En fait, l'ensemble des questions présentées au titre du paragraphe 22 dans la compilation du Secrétariat étaient destinées à faire partie des négociations que les Membres avaient tenté d'engager à

Seattle. Il ne fallait donc pas s'étonner ni voir en cela de l'indifférence de la part du Canada ou de toute autre délégation lorsqu'il était dit que bon nombre de ces questions ne pouvaient être traitées que dans leur contexte intégral. Une telle déclaration ne portait pas sur l'importance des questions de mise en œuvre mais sur le procédé employé pour apporter des réponses valables à des questions qui préoccupaient tous les Membres. La volonté collective d'obtenir des résultats et de faire preuve de souplesse avait permis de faire de réels progrès sur certains points.

110. Les consultations menées par le Président sur une base thématique avaient permis à toutes les parties intéressées d'examiner des questions très en détail et d'envisager des solutions. Le renvoi au Comité OTC avait montré comment les spécialistes travaillant dans des organes subsidiaires pouvaient aider le Conseil général à prendre en compte des préoccupations de manière positive et efficace et les négociations prescrites sur l'agriculture et les services s'avéraient un moyen efficace de traiter d'autres questions relatives à la mise en œuvre. Le Canada voulait s'assurer que toutes les préoccupations étaient discutées ouvertement et comprises et que toutes les questions étaient examinées. La délégation canadienne continuait d'appuyer les efforts du Président pour faire avancer le processus et s'en remettait à lui pour décider du nombre et du type des réunions. Le Canada était convaincu que les Membres pourraient s'acquitter du mandat qui leur avait été confié, à savoir achever l'examen de toutes les questions visées aux paragraphes 21 et 22 avant la Conférence ministérielle de Doha. À cet égard, Doha était une date butoir, mais c'était aussi un point de départ qui permettrait aux Membres de traiter les questions les plus difficiles dans un contexte plus large et riche de promesses pour tous.

111. La représentante de l'Indonésie a déclaré que sa délégation approuvait la proposition faite par la Thaïlande au nom des membres de l'ANASE de tenir au moins trois sessions extraordinaires avant Doha. Les sessions formelles étaient importantes pour la transparence et pour permettre à tous les Membres d'exprimer leurs points de vue et leurs positions. L'Indonésie partageait la déception d'un certain nombre de délégations au vu de la lenteur des progrès réalisés dans le domaine de la mise en œuvre et elle encourageait le Président à entreprendre de nouvelles consultations intensives au sujet des questions en suspens, étant donné le temps limité qui restait avant la réunion de Doha. En outre, le Conseil général devrait demander aux organes subsidiaires chargés d'examiner des questions de mise en œuvre de rendre compte de leurs travaux avant une date limite, en particulier lorsque ces organes rencontraient des difficultés au cours de leurs délibérations. Au sujet des droits de propriété intellectuelle, la délégation indonésienne a noté avec satisfaction que le Conseil des ADPIC tiendrait une réunion extraordinaire afin de débattre des questions de propriété intellectuelle liées à l'accès aux médicaments. L'OMC devait prendre des mesures pour équilibrer la protection de la propriété intellectuelle et les besoins des pays en développement en médicaments accessibles à des prix abordables. Au sujet des questions transversales, il fallait réexaminer le traitement spécial et différencié, afin de chercher à savoir comment l'OMC pourrait traiter les contraintes axées sur l'offre, mais aussi d'autres aspects commerciaux ambigus du traitement spécial et différencié qu'il était indispensable d'élucider. Au sujet des subventions, l'Indonésie demandait instamment que ces travaux soient achevés le 31 juillet, afin de permettre au Conseil général de prendre des décisions sur des questions liées à l'article 27.5 et 27.6 de l'Accord sur les subventions. La délégation indonésienne a prié instamment le Président d'organiser des consultations dès que possible au sujet des autres propositions présentées au titre du paragraphe 21, y compris les propositions de l'Indonésie et de la Jamaïque. Elle a appuyé sans réserve la proposition du Pakistan de tenir une session spéciale sur les textiles et les vêtements. Pour l'Indonésie, toutes les questions relatives à la mise en œuvre soulevées par les pays en développement étaient également importantes et devaient être dûment traitées et résolues de manière à permettre à l'OMC de faire progresser les travaux dans d'autres domaines.

112. Le représentant du Honduras a déclaré que sa délégation attachait la plus grande importance aux préoccupations des pays en développement au sujet des difficultés de mise en œuvre des Accords de l'OMC. S'agissant de la déclaration figurant dans le rapport du Président et selon laquelle l'objectif des consultations était de préparer et d'adopter un programme de travail sur la mise en œuvre, la

délégation du Honduras était préoccupée par le fait que les grands partenaires commerciaux n'avaient donné aucune indication positive de leur approbation de ce programme de travail qui était essentiel à l'organisation des travaux sur le sujet, comme il avait été convenu pour les négociations sur l'agriculture et les services. Tous les problèmes de mise en œuvre étaient importants pour le Honduras et celui-ci n'appuyait aucune des propositions en faveur d'une catégorisation. Aucun signe de progrès ne ressortait de l'analyse des différentes questions liées à la mise en œuvre. Par exemple, dans le domaine de la mise en œuvre relative aux pays importateurs nets de denrées alimentaires, la réponse de certains Membres n'avait pas été constructive, leur réaction à la proposition ayant consisté à déclarer qu'ils ne voulaient souscrire aucun engagement dans le cadre de l'OMC. Pour ce qui était des consultations sur les questions transversales, il était décevant de constater qu'en dépit de l'importance fondamentale du traitement spécial et différencié pour les pays en développement, l'attitude de certains Membres avait été empreinte d'indifférence. Une seule réunion avait eu lieu sur ce sujet. Il fallait espérer qu'il serait possible de trouver un terrain d'entente sur ces questions afin de renforcer ces dispositions qui devraient devenir des engagements concrets dans le cadre des Accords de l'OMC. Au sujet des subventions, plusieurs consultations avaient eu lieu et une autre était prévue pour la semaine suivante afin de répondre aux questions des Membres. D'après le type de questions posées par certains Membres, on pouvait conclure qu'il y avait en fait un manque de volonté de trouver les moyens de résoudre les problèmes soulevés. En dépit du fait que les travaux des organes subsidiaires n'avaient donné aucun résultat positif, il fallait que ces travaux continuent et qu'une date limite soit fixée – peut-être juillet – pour la présentation des rapports de ces organes au Conseil général. L'intervenant a encouragé les Membres à faire preuve de volonté politique dans ces travaux afin qu'il soit possible d'obtenir des résultats positifs et d'adopter des décisions à Doha. La Décision du 3 mai avait été adoptée par le Conseil général dans un esprit positif et en vue de corriger les déséquilibres inhérents aux Accords de l'OMC; tout était encore à faire pour se conformer à cette décision. Il faudrait convoquer au moins trois sessions extraordinaires du Conseil général avant la réunion de Doha, avec entre-temps des réunions informelles à participation non limitée. La transparence était l'élément essentiel de ce processus, et toutes les délégations devraient pouvoir choisir d'assister à telle ou telle réunion en fonction de leurs intérêts nationaux. Des consultations privées ne serviraient pas la préparation de la réunion de Doha, alors que tous espéraient que cette réunion serait une réussite.

113. Le représentant de Cuba a déclaré qu'étant donné l'importance de la mise en œuvre, il aurait fallu tenir plus tôt une réunion comme celle de ce jour. La délégation cubaine ne souscrivait pas à la déclaration qui figurait dans le rapport du Président et selon laquelle de réels progrès avaient été réalisés au sujet de certaines questions liées à la mise en œuvre. Il fallait qu'un programme de travail conçu clairement mobilise tous les Membres en vue de trouver des solutions à ces questions et d'établir un réel dialogue entre eux. Il semblait n'y avoir eu jusqu'alors qu'un monologue, mais qu'un dialogue s'ébauchait au cours de la présente réunion. Il fallait fixer une date limite pour la présentation des rapports des organes subsidiaires. Cuba partageait la conviction que la volonté politique nécessaire pour résoudre ces problèmes se manifesterait. Transparence et intégration devaient être les caractéristiques de toute consultation. Il était indéniable que la manière de conduire les négociations sur la mise en œuvre influencerait directement sur d'autres processus de négociation en cours. Les déséquilibres résultant du Cycle d'Uruguay n'avaient toujours pas été résolus. Toute proposition de catégorisation était inacceptable et toutes les questions liées à la mise en œuvre devaient être abordées avant la réunion de Doha.

114. Le représentant du Panama a déclaré que les consultations menées jusqu'alors avaient servi à éclaircir des questions mais n'avaient pas permis aux Membres de progresser sur la voie de décisions spécifiques. La nouvelle approche suggérée par le Président devait viser à trouver les moyens de se conformer à la Décision de décembre 2000 et non pas à chercher comment réorganiser le calendrier proposé dans cette décision. Il fallait que le processus de négociation crée un climat de confiance dans le système et, pour cela, que des décisions multilatérales contraignantes soient prises. Cela signifiait que des décisions politiques ayant des répercussions économiques devaient être prises avant

la réunion de Doha. Un exemple d'idée nouvelle, peut-être le seul, avait été la déclaration des États-Unis concernant la nécessité de faire preuve de souplesse dans l'application de l'Accord sur les ADPIC, mais cette idée avait besoin d'être éclaircie et étoffée. Il n'y avait pas de propositions spécifiques des pays développés pour répondre aux autres préoccupations spécifiques des pays en développement. Sans cela, la confiance qui permettrait aux pays en développement d'accepter de nouveaux objectifs de négociation ne s'instaurerait pas.

115. Le représentant de la Tanzanie, au nom des pays les moins avancés, a déclaré que la mise en œuvre était une question d'une extrême importance pour la survie même du système commercial multilatéral, étant donné qu'il ne servait à rien de souscrire des obligations dans le cadre de ce système s'il n'était pas possible de résoudre les problèmes liés à la mise en œuvre de ces obligations. Au sujet du rapport du Président, si des progrès avaient été faits, ils avaient porté sur des domaines très limités et il y avait encore beaucoup à faire pour résoudre les questions soulevées. Les PMA Membres étaient particulièrement préoccupés par l'absence de progrès tangibles sur les principales questions de fond relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires, aux obstacles techniques au commerce, aux mesures concernant les investissements et liées au commerce et aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, ainsi que sur les questions transversales, s'agissant en particulier de rendre les dispositions concernant le traitement spécial et différencié plus concrètes et plus efficaces. Cependant, les PMA étaient encouragés par les déclarations de certaines des grandes délégations, comme les États-Unis, au sujet du futur programme de travail. En cas de renvoi de certaines questions aux organes subsidiaires compétents, il fallait imposer à ceux-ci des délais précis pour résoudre ces questions, même si cela les obligeait à reporter l'examen d'autres questions dont ils étaient saisis. Les PMA étaient préoccupés par l'état d'avancement des travaux du fait que juillet était la date limite pour convenir d'un ordre du jour pour la réunion de Doha. La mise en œuvre devrait être un des points prioritaires de cet ordre du jour et si les Membres ne parvenaient pas à s'entendre pour établir un rapport à ce sujet, cela laisserait planer un doute considérable sur l'ensemble de l'ordre du jour de la Conférence, comme l'avaient indiqué un certain nombre de délégations. Les PMA Membres voulaient que la réunion de Doha soit un succès et il fallait pour cela que les Membres redoublent d'efforts pour résoudre les questions liées à la mise en œuvre. Ils appuyaient l'intention du Président de mettre sur pied un programme clair de réunions et de consultations qui allieraient intégration et transparence et permettraient de résoudre les nombreuses questions en suspens. Cependant, et cela avait fait l'objet d'une remarque, le simple fait de multiplier les réunions n'était pas une garantie de succès. Il devait y avoir véritablement des idées nouvelles et la démonstration d'une volonté politique positive de la part des grandes délégations de prendre sérieusement en compte les préoccupations relatives à la mise en œuvre. L'intervenant était sûr que cette volonté se manifesterait plus franchement au cours des semaines à venir.

116. Le représentant du Chili a déclaré que le processus relatif à la mise en œuvre s'était révélé efficace, transparent, assurant la participation de tous et générateur d'habitudes de travail qui inspiraient la confiance. Sa délégation n'avait jamais eu l'impression d'être exclue de quelque manière que ce soit. Le rapport du Président fournissait une évaluation utile des consultations menées jusqu'alors, ce qui permettrait aux Membres de déterminer les domaines dans lesquels ils devaient concentrer leurs efforts. Le Chili appuyait sans réserve les suggestions du Président concernant l'organisation des travaux ultérieurs. Il n'y avait pas de temps à perdre et les Membres devaient formuler clairement leurs questions et leurs réponses. Le Chili convenait avec le Brésil que chacune des questions soulevées devait être examinée de très près, afin qu'il soit possible d'envisager une solution sur le fond et non pas seulement sur la forme. Il ne suffisait pas de dire que quelque chose ne pouvait pas être fait parce qu'il faudrait pour cela modifier la législation nationale. Il fallait qu'un débat ait lieu sur le fond des problèmes et des solutions. Par exemple, le Chili serait intéressé par une discussion approfondie des questions relatives à la lutte contre le dumping et aux subventions, mais n'était pas d'accord, à cet égard, pour reconnaître que certains pays en développement devaient avoir la possibilité de subventionner leurs exportations, en créant ainsi de nouvelles distorsions. Comme l'avait dit le Pérou, il fallait tenir compte de l'environnement économique. Les Membres devaient agir

de façon responsable afin que les gouvernements puissent faire face aux problèmes. Même si la mise en œuvre était un domaine distinct, elle faisait partie d'autres activités et processus en cours dans le cadre de l'OMC. Ce n'était qu'en gardant le but principal à l'esprit, à savoir les objectifs de l'OMC, qu'il serait possible de répondre aux préoccupations des pays en développement.

117. Le représentant de la Corée a déclaré que l'atmosphère plus positive de la présente réunion était un signe encourageant. De nombreux pays développés Membres avaient joint le processus et des propositions concrètes avaient été faites sur la manière de traiter les questions de mise en œuvre. S'agissant de l'organisation des travaux ultérieurs, il faudrait tenir au moins une session extraordinaire après la pause d'été et intensifier le processus informel. En principe, la Corée pouvait se rallier à la proposition de la Communauté européenne concernant la manière de traiter les questions relatives à la mise en œuvre. Cependant, il faudrait se concentrer sur les questions offrant les meilleures chances de progrès rapides. Il fallait espérer que tous les Membres se pencheraient sur ces questions avec courage et franchise et qu'ils trouveraient des solutions novatrices pour sortir de l'impasse.

118. Le représentant de l'Ouganda a rappelé que les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre avaient été reconnues en 2000 comme étant un moteur de la confiance dans l'organisation et comme ayant une incidence sur d'autres processus. Le mandat énoncé dans la Décision du 3 mai était clair. Cependant, comme l'indiquait le rapport du Président, il y avait beaucoup à faire pour créer la confiance nécessaire et les problèmes n'avaient pas été abordés de manière adéquate. Les organes subsidiaires devaient encore faire leurs rapports et peu de progrès avaient été faits dans de nombreux domaines, y compris les mesures sanitaires et phytosanitaires et les obstacles techniques au commerce. En ce qui concernait l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, article à caractère obligatoire, la mise en œuvre de cette disposition n'avait pas beaucoup avancé. L'Ouganda avait attendu du Conseil des ADPIC qu'il définisse la nature et l'ampleur des incitations nécessaires et qu'il définisse un cadre à l'intérieur duquel les pays développés pourraient être réputés avoir rempli leurs obligations au titre de cet article. Les articles 41 à 61 prévoyant l'adoption de règles destinées à faire respecter les droits de propriété intellectuelle étaient très rigoureux et les obligations visées à l'article 66:2 étaient également rigoureuses. Il fallait espérer que le Conseil des ADPIC examinerait attentivement ces questions et trouverait un cadre approprié. La délégation ougandaise convenait qu'il faudrait tenir au moins trois sessions extraordinaires. Les déclarations faites par certains des principaux partenaires commerciaux au cours de la présente réunion jetaient une faible lueur d'espoir sur l'ouverture éventuelle d'un dialogue. Ce dialogue devrait consister avant tout à examiner les aspects fondamentaux des problèmes et à proposer des solutions, plutôt qu'à soulever des questions ou à justifier l'impossibilité d'apporter des solutions.

119. Le représentant de la République tchèque a déclaré qu'en dépit de toutes les difficultés, il semblait vraiment y avoir du progrès, même s'il n'y en avait pas autant qu'on pouvait le souhaiter. Beaucoup de travail utile avait été fait, des décisions concrètes avaient été prises, les délégations avaient fait preuve de la retenue nécessaire et tous désormais comprenaient mieux un grand nombre des questions examinées. En outre, tous les Membres restaient mobilisés en vue d'obtenir des résultats plus probants. Il faudrait tirer parti de ces éléments lors des prochains débats sur la mise en œuvre. Cependant, un grand nombre de questions restaient sans réponse et dans de nombreux cas, comme l'avait indiqué le Président dans son rapport, les progrès concrets étaient loin d'être acquis. Ce qu'il fallait désormais, c'était créer un environnement dans lequel la plupart des questions relatives à la mise en œuvre pourraient être débattues d'une manière plus pragmatique et axée davantage sur des résultats et dans lequel les délégations seraient désireuses de faire preuve de la souplesse nécessaire. Il fallait aussi reconnaître que le travail des Membres était soumis à certaines contraintes de temps. Il faudrait accorder une attention prioritaire aux questions qu'il était possible de résoudre au cours des mois suivants ou à Doha et qui ne donnaient pas lieu à des modifications de fond des textes juridiques existants et donc à des négociations. En même temps, des mandats spécifiques et précis dans le temps devraient être établis à Doha pour les questions qui resteraient en suspens. La délégation tchèque s'est

engagée à appuyer sans réserve les efforts du Président et du Directeur général pour trouver des solutions concrètes acceptables par tous.

120. Le représentant de la Colombie a noté que les délégations portaient des jugements différents sur l'état d'avancement des travaux liés à la mise en œuvre. S'il était vrai qu'il restait beaucoup à faire, des déclarations comme celles de la Communauté européenne montraient que la porte était légèrement ouverte sur le progrès. À propos de l'organisation des travaux ultérieurs, certaines délégations étaient préoccupées par le fait que la catégorisation des propositions relatives à la mise en œuvre aurait pour conséquence de reporter l'examen de questions importantes après la réunion de Doha; or, l'objectif fondamental des travaux sur la mise en œuvre était d'équilibrer et d'améliorer la répartition des avantages entre pays développés et pays en développement au titre des Accords du Cycle d'Uruguay. Ainsi, la catégorisation de ces questions, qui conduirait à placer certaines d'entre elles avant d'autres, ne serait pas le bon moyen de lancer un nouveau cycle ou d'assurer le succès de la réunion de Doha. Il faudrait faire un effort pour trouver des propositions intéressantes pour le plus grand nombre possible de pays en développement. Il ne pourrait s'agir de propositions d'un coût minime ou nul pour les pays développés car, dans ce cas, les objectifs des travaux portant sur la mise en œuvre ne seraient pas atteints. Toutes les propositions relatives à la mise en œuvre méritaient d'être étudiées et discutées à fond avant la réunion de Doha et les travaux devaient se concentrer sur les propositions ayant le plus d'importance pour le plus grand nombre de pays en développement. Il faudrait demander à un groupe de pays n'ayant pas d'intérêts considérables dans ces propositions d'aider à déterminer celles qui répondaient à ces critères. Il pourrait y avoir des consultations pour établir ce groupe ou il pourrait être fait appel à des volontaires. Le programme de travail proposé par le Président devrait être suffisamment souple pour pouvoir s'adapter au rythme des travaux portant sur la mise en œuvre.

121. Le représentant du Costa Rica a déclaré que la proposition du Président concernant l'organisation des travaux ultérieurs était appropriée. Les efforts déployés dans le domaine de la mise en œuvre devaient être considérés dans le contexte de la Conférence ministérielle à venir et compte tenu du fait qu'un grand nombre de Membres voulaient lancer de larges négociations dans différents domaines du commerce. Il serait mal avisé de poser des conditions absolues au sujet des résultats possibles de la réunion de Doha. Mieux vaudrait s'efforcer de réaliser des progrès dans le domaine de la mise en œuvre avant la réunion de Doha et que cette réunion puisse aussi aider les Membres à progresser à cet égard et, le cas échéant, à inscrire des questions relatives à la mise en œuvre à l'ordre du jour de négociations ultérieures. En ce sens il serait utile de travailler sur la base de catégories de questions afin de sortir de l'impasse actuelle. Les sujets débordant le strict domaine de la mise en œuvre et impliquant donc une modification des accords devraient faire partie de négociations à entreprendre avec cet objectif. Les problèmes de déséquilibres éventuels au titre des Accords du Cycle d'Uruguay ne pouvaient être résolus qu'au moyen d'une nouvelle négociation à l'issue de laquelle les accords pourraient être modifiés. Comparer ces problèmes aux problèmes de mise en œuvre ne rendait que plus difficile la recherche de solutions à ces derniers. Un travail pragmatique et constructif était nécessaire dans chacun de ces domaines qui coexisteraient inévitablement pendant le reste de l'année.

122. Le représentant des Philippines a rappelé que le Préambule de l'Accord de Marrakech faisait ressortir clairement l'orientation du Cycle d'Uruguay vers le développement en reconnaissant qu'il était nécessaire de faire des efforts positifs pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce international qui corresponde aux nécessités de leur développement économique. Les Membres devraient poursuivre sans relâche cet objectif avant de se lancer dans un autre cycle de négociations en vue d'accroître la libéralisation et de créer de nouvelles règles et disciplines. Les questions liées à la mise en œuvre donnaient la possibilité d'atteindre cet objectif de développement et devaient être résolues maintenant et non pas à une date incertaine postérieure à la réunion de Doha. Les déséquilibres qui avaient résulté du Cycle d'Uruguay devaient être corrigés indépendamment de tout nouveau droit ou de toute

nouvelle obligation découlant d'un nouveau cycle. Les préoccupations des pays en développement au sujet de la mise en œuvre ne trouveraient pas de réponses adéquates dans la seule assistance technique et les seules mesures de renforcement des capacités, qui n'allaient pas au fond des problèmes. Ce qui était indispensable, c'était la volonté politique de tenir compte des préoccupations sincères des pays en développement dans le domaine du commerce.

123. Les Philippines, comme de nombreux pays en développement, étaient particulièrement désireuses de savoir comment évoluerait le processus d'examen des demandes d'extension de la période de transition prévue par l'Accord sur les ADPIC. Elles partageaient les préoccupations exprimées entre autres par l'Inde au sujet de l'incidence des brevets sur l'accès aux médicaments, en particulier les médicaments essentiels. Les Philippines ont encouragé le Président à continuer ses consultations intensives à propos des questions en suspens relatives à la mise en œuvre.

124. Le représentant du Maroc a déclaré que la discussion semblait se concentrer plutôt sur la procédure que sur le fond des questions abordées au cours des consultations informelles et que continuer de la sorte ne ferait pas progresser les travaux. Il faudrait confier au Président le soin de déterminer lui-même le type et le nombre des réunions nécessaires. Il semblait y avoir un malentendu sur un point fondamental, à savoir la date à laquelle, conformément à la Décision du 3 mai du Conseil général, devaient être prises les décisions relatives aux questions de mise en œuvre. Bien qu'elle stipule que le processus devrait être achevé au plus tard pour la quatrième session de la Conférence ministérielle, cette décision ne contenait aucune obligation d'obtenir des résultats, mais appelait simplement à faire les efforts nécessaires pour cela. Il ne faisait pas de doute que des résultats concrets seraient obtenus d'ici là pour certaines questions et qu'une méthode serait adoptée d'un commun accord pour traiter les autres questions. Les Membres devraient faire tout leur possible pour que la méthode choisie offre les meilleures chances de résoudre ces questions en suspens. L'objectif d'une telle démarche n'était pas de classer les questions par catégorie ou de porter sur elles un jugement préalable mais simplement d'obtenir le plus grand nombre possible de solutions pratiques satisfaisantes. Pour cela, il fallait décider quelles étaient les questions qui venaient en premier. Certaines d'entre elles relevaient purement de l'assistance technique ou du renforcement des capacités, d'autres nécessiteraient une interprétation des dispositions existantes, d'autres encore impliquaient une correction des déséquilibres perçus dans les dispositions existantes. Il s'agissait d'appliquer une méthode qui dégagerait des solutions pour le plus grand nombre de ces questions. Les conférences ministérielles devenaient des événements plus routiniers et les Membres devraient dédramatiser Doha et ne pas être exagérément soucieux de savoir si une question serait résolue avant ou après cette réunion. Étant donné qu'il n'y avait tout simplement pas assez de temps pour résoudre toutes les questions d'ici là, le pragmatisme devrait être de mise. Après la présente réunion, les Membres devraient préciser quelles étaient les questions à aborder et tenir des réunions bilatérales et multilatérales en comité restreint afin de définir des solutions et de déterminer quand des décisions pourraient être prises. Le Maroc a souhaité que toutes les délégations fassent preuve de souplesse et s'efforcent de faire de Doha un succès, à la fois en servant les intérêts de l'institution et, en particulier, étant donné que le développement était désormais un aspect associé à Doha, en montrant un esprit constructif dans la recherche du consensus.

125. Le représentant du Pakistan a déclaré que sa délégation appréciait le fait que les Communautés européennes et les États-Unis aient au moins fait l'effort d'engager un dialogue au sujet de la mise en œuvre, même si elle n'était pas d'accord avec une grande partie de leurs déclarations. Il a souhaité préciser quatre points. Avant Seattle, les pays en développement avaient dit qu'ils voulaient des solutions aux propositions faites au titre du paragraphe 21 à Seattle et des solutions aux propositions faites au titre du paragraphe 22 après Seattle. Mais ils n'avaient jamais été d'avis que les questions afférentes au paragraphe 22 fassent partie d'un ensemble de négociations à engager ou à ne pas engager à Seattle. Deuxièmement, l'accord auquel on était parvenu à Seattle et qui consistait à débattre de la mise en œuvre pendant que d'autres questions faisaient l'objet de discussions n'était pas l'approbation d'un ensemble qui inclurait la mise en œuvre. À cette époque, il n'y avait encore aucun

arrangement au sujet d'une initiative unique. Les questions relatives à la mise en œuvre devaient être résolues indépendamment du reste. Troisièmement, il ne pouvait y avoir de catégorisation de ces questions. Chaque question devait être résolue d'ici à Doha. Toute décision qui serait prise à Doha devrait avoir pour but de résoudre les difficultés. Par définition, conformément à la Décision du 3 mai, il ne pourrait y avoir de négociations après Doha au sujet des questions relatives à la mise en œuvre. Quatrièmement, il était important d'établir un programme précis des réunions formelles et informelles consacrées à ces questions. Il fallait fixer des délais, donner des orientations et imprimer un élan. Le Président devrait mener des consultations et arrêter un calendrier pour les trois sessions extraordinaires, ainsi qu'une date pour une session extraordinaire consacrée aux textiles. Le Pakistan espérait qu'à la session suivante, les Membres seraient en mesure d'adopter des décisions concrètes sur les sujets susceptibles de recueillir l'assentiment général. Il faudrait que cela soit une opération progressive, afin qu'il soit possible d'adopter des décisions à chaque réunion formelle. L'intervenant a souhaité que le Président s'efforce d'atteindre cet objectif.

126. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'il souhaitait corriger une imprécision dans les déclarations de certaines délégations. Une délégation avait dit que les demandes relatives au paragraphe 22 avaient été formulées en vue d'un nouveau cycle de négociations. Une autre avait suggéré que ces propositions avaient été faites à l'automne 1999, c'est-à-dire un peu avant la Conférence ministérielle de Seattle. Ces assertions étaient démenties par les faits. La première déclaration et les premières propositions concernant la mise en œuvre avaient été faites en septembre 1998, alors qu'il n'était même pas encore question d'un cycle. Des propositions détaillées avaient été faites au cours de la première moitié de 1999. L'Inde avait toujours soutenu que les questions liées à la mise en œuvre étaient importantes en soi et traduisaient les problèmes et préoccupations véritables des pays en développement. En octobre 1999, les propositions avaient été compilées et des priorités leur avaient été attribuées en réponse à une suggestion spécifique. Cette attribution de priorités avait simplement consisté à distinguer les questions selon qu'elles pouvaient être résolues avant ou à Seattle. Il fallait que les questions restantes soient résolues dans un délai d'un an après la réunion de Seattle. Les pays en développement avaient toujours dit que les propositions concernant la mise en œuvre n'entraient pas dans le contexte d'un nouveau cycle mais visaient plutôt à résoudre des problèmes existants et si ces problèmes n'étaient pas résolus, il ne fallait pas attendre des pays en développement qu'ils envisagent de prendre de nouveaux engagements.

127. Le Président a déclaré que la réunion, très instructive, avait été marquée par un sens aigu de l'engagement. Un grand nombre de points de vue avaient été exprimés sur des questions spécifiques et avaient donné des indications précieuses sur la manière dont les délégations envisageaient les diverses questions et sur les questions qu'elles jugeaient prioritaires. Des points de vue avaient aussi été exprimés au sujet du processus engagé et des idées avaient été lancées en vue d'une nouvelle approche. Les avis sur l'avancement des travaux variaient sensiblement - dans certains cas du tout au tout - mais il semblait que tous soient résolus à poursuivre et intensifier les efforts en vue de faire des progrès. L'importance de la question de la mise en œuvre et du mandat du 3 mai avait été unanimement réaffirmée.

128. S'agissant des travaux ultérieurs, le Président avait l'impression que le processus qu'il avait souligné dans ses remarques liminaires avait à ce stade trouvé son équilibre. Ce processus était le suivant: les Membres devraient s'inspirer de la Décision du 3 mai; la mise en œuvre demeurerait indépendante des autres activités; il s'agissait d'un processus axé sur l'action et les résultats; les réunions formelles occupaient une place importante dans ce processus; il se proposait de convoquer une autre session extraordinaire vers la fin juin ou le début juillet et les Membres devraient envisager de tenir au moins une autre session extraordinaire, voire peut-être deux; le processus informel, orienté selon des thèmes généraux, serait poursuivi et accéléré; avant la session extraordinaire suivante consacrée à la mise en œuvre, il aurait abordé toutes les questions en suspens figurant dans la compilation du 20 février qui n'avaient pas encore été examinées en 2001; il réexaminerait les questions qui avaient fait l'objet de consultations mais qui nécessitaient des travaux supplémentaires;

il maintiendrait un contact étroit avec les présidents des organes subsidiaires concernés et surveillerait de près l'avancement de leurs travaux tout en les encourageant à poursuivre leurs efforts. Il veillerait à ce que ces organes subsidiaires fassent rapport au Conseil général avec efficacité et en temps opportun. S'il se pouvait que les indications qu'il avait données ne soient pas aussi précises que l'auraient souhaité toutes les délégations, elles constituaient du moins un guide appréciable sur la voie qui s'ouvrait devant eux pour les mois à venir et assuraient, selon lui, un juste équilibre à ce stade. Il proposait que les Membres travaillent sur cette base, mais il ne manquerait pas de réfléchir à certaines des suggestions qui avaient été faites, y compris la suggestion du Pakistan d'arrêter un programme de réunions formelles et informelles avec des dates limites et de convoquer une session extraordinaire consacrée aux textiles.

129. Un certain nombre de délégations avaient fait des observations au sujet de la transparence et l'impression du Président était que le processus suivi au cours des deux mois précédents – qui avait consisté à intercaler des consultations en comité restreint entre des réunions à participation non limitée – était accepté en tant que *modus operandi* pendant les consultations qui avaient eu lieu en 2000, mais il souhaitait y réfléchir et voir s'il pouvait apporter quelques améliorations. Dans l'ensemble, la réunion avait été excellente, les délégations avaient montré de l'ardeur et cela donnait un nouvel élan aux efforts visant à combler les écarts sur le fond, ce sur quoi devraient essentiellement porter les travaux des semaines suivantes.

130. Le Conseil général a pris note du rapport du Président et du Directeur général, ainsi que des déclarations.
